

PRÉFÈTE DE LA LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° SPECIAL - 49

Date de parution : 15 octobre 2013

SOMMAIRE DU RAA SPECIAL N° 49 DU 15 OCTOBRE 2013

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES RHONE-ALPES

ARRÊTÉ N °2013-20 DU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2013.....	4
ARRÊTÉ N °2013-27 DU 30 SEPTEMBRE 2013.....	4

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOIRE

LISTE DES RESPONSABLES DE SERVICE DISPOSANT AU 1 ^{ER} OCTOBRE 2013 DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL PRÉVUE PAR LE III DE L'ARTICLE 408 DE L'ANNEXE II AU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS.....	5
DECISION ADMINISTRATIVE DU 8 OCTOBRE D'INTERIM.-.CDIF MONTBRISON.....	6
DECISION DU 7 OCTOBRE 2013 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE. - TRESORERIE DE RIVE DE GIER.....	6
DECISION DU 7 OCTOBRE 2013 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE - TRESORERIE DE RIVE DE GIER.....	7
DECISION DU 7 OCTOBRE 2013 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE. - TRESORERIE DE RIVE DE GIER.....	8
DECISION DU 7 OCTOBRE 2013 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE. - TRESORERIE DE RIVE DE GIER.....	8

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRETE N° 13-926 DU 09 OCTOBRE 2013 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DES ATTRIBUTIONS DU POUVOIR ADJUDICATEUR POUR LES AFFAIRES RELEVANT DU MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENERGIE, DU MINISTERE DE L'EGALITE DU TERRITOIRE ET DU LOGEMENT ET MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET.....	9
ARRETE DT-13-929 DU 09 OCTOBRE 2013 PORTANT SUBDELEGATION EN TANT QU'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE AU TITRE DU « PLAN LOIRE GRANDEUR NATURE » DES BOP 113 ET 181.....	10
ARRETE DT-13-928 DU 09 OCTOBRE 2013 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE.....	12
ARRETE DT-13-925 DU 09 OCTOBRE 2013 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR LES COMPETENCES GENERALES ET TECHNIQUES ANNEXE A L ARRETE DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE N°DT 13-925 EN MATIERE DE COMPETENCES GENERALES ET TECHNIQUES.....	14

CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE DU 1 OCTOBRE 2013 DU DIRECTEUR, ORDONNATEUR DU BUDGET DU CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ.....	37
---	----

FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE DE LA LOIRE

AVIS DU 4 OCTOBRE 2013 RELATIF A L'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES ET DE 4 POSTES D'ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIF (ES) DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE.....	38
AVIS DU 4 OCTOBRE RELATIF A L'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRE DES 2 POSTES DE MONITEUR EDUCATEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE.....	38

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

DELEGATION DE SIGNATURE DU 1ER OCTOBRE 2013 - SOUS DIRECTEUR COORDONNATEUR DU SITE DE ROANNE.....	39
DELEGATION DE SIGNATURE DU 1ER OCTOBRE 2013-RESPONSABLE DE LA LOGISTIQUE ET DU PILOTAGE.....	40
DELEGATION DE SIGNATURE DU 1ER OCTOBRE 2013-SOUS DIRECTRICE DU SERVICE AUX ALLOCATAIRES.....	40
DELEGATION DE SIGNATURE DU 1ER OCTOBRE 2013 DIRECTEUR ADJOINT.....	41

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES RHONE-ALPES

ARRÊTÉ N °2013-20 DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2013

Objet : portant subdélégation pris pour l'application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 13-1 du 7 janvier 2013 portant délégation de signature à M. Jean-François Marguerin, directeur régional des affaires culturelles de Rhône-Alpes, dans le ressort du département de la Loire

Article 1 : En cas d'empêchement ou d'absence de M. Jean-François Marguerin, directeur régional des affaires culturelles, subdélégation de signature est donnée à M. Bertrand Munin, directeur régional-adjoint des affaires culturelles et M. Stephan Soubranne, secrétaire général de la direction régionale des affaires culturelles de Rhône-Alpes, à l'effet de signer les avis, actes et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des affaires culturelles.

Article 2 : En cas d'empêchement ou d'absence de M. Jean-François Marguerin, directeur régional des affaires culturelles, de M. Bertrand Munin, directeur régional-adjoint des affaires culturelles et de M. Stephan Soubranne, secrétaire général de la direction régionale des affaires culturelles de Rhône-Alpes, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les avis, actes et correspondances dans la limite de leurs attributions à :

- Mme Christine Bailliet, responsable du fonctionnement des services ;
- M. Michel Bligny, responsable des affaires européennes ;
- Mme Michèle Bouchet-Lacroix, responsable du budget et de la comptabilité ;
- Mme Jacqueline Ibarra, responsable des ressources humaines ;
- M. Philippe Gonzalès, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Loire ;
- Mme Anne Le Bot-Helly, conservatrice régionale de l'archéologie.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Le Bot-Helly, M. Michel Lenoble, adjoint à la conservatrice régionale de l'archéologie, dispose d'une subdélégation de signature identique à celle accordée à Mme Anne Le Bot-Helly.

Article 4 : L'arrêté portant subdélégation de signature n° 2013-5 du 8 janvier 2013 est abrogé.

Article 5 : Le directeur régional des affaires culturelles de Rhône-Alpes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur régional des affaires culturelles
Signé Jean-François Marguerin

ARRÊTÉ N °2013-27 DU 30 SEPTEMBRE 2013

Objet : portant désignation de l'architecte des bâtiments de France par intérim dans le département de la Loire

Article unique : Madame Sophie Loubens, architecte des bâtiments de France pour le département de la Drôme, est chargée d'assurer, en sus de ses fonctions, l'intérim du chef de service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Loire du 1^{er} octobre au 4 novembre 2013.

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur régional des affaires culturelles
Signé Jean-François Marguerin

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOIRE

LISTE DES RESPONSABLES DE SERVICE DISPOSANT AU 1^{ER} OCTOBRE 2013 DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL PRÉVUE PAR LE III DE L'ARTICLE 408 DE L'ANNEXE II AU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

NOM – PRENOM	RESPONSABLES DES SERVICES
RIVET Charles BERNARD René MOTTET Pierre-Alain PARMENTIER Albert VACARESSE Christian GERIN Philippe	Services des impôts des entreprises : Firminy Montbrison Saint-Etienne Nord Roanne Saint-Chamond Saint-Etienne Sud
LE COURT Fabienne OMNES Marie-Yves CORONA Denise GIRAUD Pascal DUPIRE Patrick DUNAND Claude	Services des impôts des particuliers : Firminy Montbrison Saint-Etienne Nord Roanne Saint-Chamond Saint-Etienne Sud
MICHEL Bernard	Service des impôts des entreprises - Service des impôts des particuliers : Feurs
POURCHIER Monique BROCHIER Adeline GALLART Serge SCARABELLO Patrick BERTHOLLET Marie-Odile POURCHIER Monique (intérim) JULIEN Christian MOUSSIÈRE Valérie BALMONT Laurent THEVENON Jean-Michel (intérim) FAVARD Marie-Christine DAUPHANT Christian THEVENON Jean-Michel PAGES Joëlle BUTELLE Magali BILLATO Louis DUBOIS Françoise MEYSSIN Christine MERLIN Vincent	Trésoreries : Balbigny Boën sur Lignon Bourg Argental Charlieu Chazelles sur Lyon Noirétable Pélussin Renaison Rive de Gier Saint-Bonnet le Château Saint-Galmier Saint-Germain Laval Saint-Jean Soleyieux Saint-Just Saint-Rambert Saint-Symphorien de Lay
LE RESTE Erwan PETIOT Christine MONTCHAMP Patrick PINTON Franck	Services de publicité foncière : Saint-Etienne 1 ^{er} bureau Saint-Etienne 2 ^{ème} bureau Montbrison Roanne Brigades : 1 ^{ère} brigade de vérification 2 ^{ème} brigade de vérification 3 ^{ème} brigade de vérification Brigade de contrôle et de recherche
SAMUEL Laurent CHARLES Gérard	
BONIECKI Jean-François PAGNIER Françoise	Pôles contrôle expertise : Nord Montbrison-Roanne Sud Saint-Etienne
PELLEGRIN Christian	Pôles contrôle revenus patrimoines : Nord Montbrison-Roanne Sud Saint-Etienne
ROYER Jean-Paul MOLINIER Jacques PASTOREL Vanessa	Pôle de recouvrement spécialisé Centres des impôts fonciers : Saint-Etienne Montbrison Roanne

DECISION ADMINISTRATIVE DU 8 OCTOBRE D'INTERIM- CDIF MONTBRISON

En sa qualité de Responsable de CDIF à Montbrison, M. Molinier a été désigné pour assurer l'intérim du Centre des Impôts Fonciers de Roanne durant l'absence de Mme Pastorel, à compter du 7 octobre 2013.

Fait à Montbrison, le 8 octobre 2013
Le Directeur Départemental des Finances Publiques

Signé Marc CANO

DÉCISION DU 7 OCTOBRE 2013 PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE A LA TRESORERIE DE RIVE DE GIER

Le trésorier de Rive de Gier

Décide :

Article 1 : délégation spéciale délais de paiement

Mesdames **BASSET** Françoise, **POUZADOUX** Agnès, **PERRATONE** Christiane, contrôleurs, mandataires spéciaux, reçoivent délégation pour accorder des délais de paiement aux conditions suivantes :

NOM PRENOM	Conditions de délégation	signatures
BASSET Françoise	Produits communaux inférieurs ou égaux à 1000€ et 12 mois de délais	
POUZADOUX Agnès	Tout impôt inférieur ou égal à 5 000€ et 6 mois de délais	
PERRATONE Christiane	Tout impôt inférieur ou égal à 5 000€ et 6 mois de délais	

Article 2 : délégation spéciale remises majoration et frais de poursuites

Mesdames **BASSET** Françoise, **POUZADOUX** Agnès, **PERRATONE** Christiane, contrôleurs et Madame **FONT** Roselyne, agent de recouvrement, mandataires spéciaux, reçoivent délégation pour accorder les remises de majoration aux conditions suivantes :

NOM PRENOM	Conditions de délégation	signatures
BASSET Françoise	Produits communaux inférieurs ou égaux à 100 €	
POUZADOUX Agnès	Majoration impôts inférieure ou égale à 500€	
PERRATONE Christiane	Majoration impôts inférieure ou égale à 500€	
FONT Roselyne	Majoration impôts inférieure ou égale à 500€	

Article 3 : délégation spéciale divers actes de poursuites secteur impôt et secteur communal

Mesdames **BASSET** Françoise, **VACHER** Christine, **DESOGUS** Pascale, **POUZADOUX** Agnès, **PERRATONE** Christiane, contrôleurs, et Madame **FONT** Roselyne, agent de recouvrement, mandataires spéciaux reçoivent délégation pour effectuer les tâches suivantes :

NOM PRENOM	Nature délégation	signatures
BASSET Françoise	Signature des actes de poursuite	

VACHER Christine	Signature des actes de poursuite	
DESOGUS Pascale	Signature des actes de poursuite	
POUZADOUX Agnès	Signature des actes de poursuite	
PERRATONE Christiane	Signature des actes de poursuite	
FONT Roselyne	Signature des actes de poursuite	

Article 5 : la présente délégation annule et remplace la délégation de signature en date du 01/09/2010

Article 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Loire .

Fait à Rive de Gier , le 07/10/2013

Le Trésorier
Signé Laurent BALMONT

DÉCISION DU 7 OCTOBRE 2013 PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE – TRESORERIE RIVE DE GIER

Le trésorier de RIVE DE GIER

Décide :

Article 1 : délégation générale

Madame **RAVAINE Sophie**, Inspecteur des finances Publiques reçoit pouvoir de gérer et d'administrer, pour moi et en mon nom, la trésorerie de RIVE DE GIER , d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédure collective d'apurement du passif et d'agir en justice en mes lieux et place, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Trésorerie Générale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de me représenter auprès des Agents de l'Administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, je, lui, donne pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la trésorerie dénommée, entendant ainsi transmettre au mandataire tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui me sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que mon mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

NOM PRENOM	signature
RAVAINE Sophie	

Article 2 : la présente délégation annule et remplace la délégation de signature en date du 01/09/2010

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Loire .

Fait à Rive de Gier , le 07/10/2013

Le Trésorier
Signé Laurent BALMONT

DÉCISION DU 7 OCTOBRE 2013 PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE – RIVE DE GIER

Le trésorier de RIVE DE GIER

Décide :

Article 1 : délégation générale

Madame **DESOGUS Pascale**, Contrôleur principal des finances Publiques reçoit pouvoir de gérer et d'administrer, pour moi et en mon nom, la trésorerie de RIVE DE GIER , d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédure collective d'apurement du passif et d'agir en justice en mes lieux et place, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Trésorerie Générale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de me représenter auprès des Agents de l'Administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, je, lui, donne pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la trésorerie dénommée, entendant ainsi transmettre au mandataire tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui me sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que mon mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

NOM PRENOM	signature
DESOGUS Pascale	

Article 2 : la présente délégation annule et remplace la délégation de signature en date du 01/09/2010

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Loire .

Fait à Rive de Gier , le 07/10/2013

Le Trésorier
Signé Laurent BALMONT

DÉCISION DU 7 OCTOBRE 2013 PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE – RIVE DE GIER

Le trésorier de RIVE DE GIER

Décide :

Article 1 : délégation générale

Madame **VACHER Christine**, Contrôleur principal des finances Publiques reçoit pouvoir de gérer et d'administrer, pour moi et en mon nom, la trésorerie de RIVE DE GIER , d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédure collective d'apurement du passif et d'agir en justice en mes lieux et place, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Trésorerie Générale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de me représenter auprès des Agents de l'Administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, je, lui, donne pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la trésorerie dénommée, entendant ainsi transmettre au mandataire tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les

services qui me sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que mon mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

NOM PRENOM	signature
VACHER Christine	

Article 2 : la présente délégation annule et remplace la délégation de signature en date du 01/09/2010

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Loire .

Fait à Rive de Gier , le 07/10/2013

Le Trésorier
Signé Laurent BALMONT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRETE N° 13-926 DU 09 OCTOBRE 2013 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DES ATTRIBUTIONS DU POUVOIR ADJUDICATEUR POUR LES AFFAIRES RELEVANT DU MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENERGIE, DU MINISTERE DE L'EGALITE DU TERRITOIRE ET DU LOGEMENT ET MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics et les décrets pris pour son application;

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 29 septembre 2011 portant nomination de la préfète de la Loire, Mme Fabienne BUCCIO,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif aux règles relatives à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 11-52 du 9 septembre 2011, modifié par l'arrêté n° 13-193 du 19 mars 2013, relatif à la réorganisation de la direction départementale des territoires de la Loire,

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 11 juillet 2013, nommant M. François-Xavier CEREZA ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Loire à compter du 19 août 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n°13-44 du 29 juillet 2013 portant délégation de signature à M. François-Xavier CEREZA pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Subdélégation permanente est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- M. Jacques DUMEZ, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint,
- M. Claude VIAL, ingénieur en chef des T.P.E, directeur de cabinet,
- M. Michel JOURJON, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, secrétaire général,

à l'effet de signer les marchés publics et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant des ministères :

- de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie
- de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

- du Premier Ministre
- de l'égalité des territoires et du logement
- de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique
- du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
- des affaires sociales et de la santé
- de l'économie et des finances

ARTICLE 2 : La signature des marchés et avenants d'un montant supérieur à 206 000 € HT est soumise au visa de Mme la Préfète pour les titres 3 et 5.

ARTICLE 3 : La signature des marchés et avenants d'un montant supérieur à 100 000 € TTC est soumise au visa de Mme la Préfète pour le titre 6.

ARTICLE 4 : Pour les affaires relevant du « Plan Loire Grandeur Nature » des BOP 112 - 113 , 181, ainsi que pour le BOP 181-10 (fonds de prévention des risques naturels majeurs dits Fonds Barnier), la signature des marchés et avenants d'un montant supérieur à 133 000 € HT relève de la compétence de Mme la préfète à l'exception de ceux relatifs à l'opération du Barrage du Gouffre d'Enfer (BGE),

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques DUMEZ, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint, de M. Claude VIAL, ingénieur en chef des T.P.E, directeur de cabinet, ou de M. Michel JOURJON, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, secrétaire général, subdélégation de signature est donnée aux agents de la Direction Départementale des territoires, Chefs de Services et adjoints et, Chefs d'Unités et adjoints, chacun en ce qui les concerne dans leurs domaines de compétences respectifs, à l'effet de signer les marchés publics passés sans formalités préalables visés à l'article 28 du Code des Marchés Publics, dans les conditions limitatives fixées à l'annexe du 09 octobre 2013 de ce présent arrêté,

ARTICLE 6 : Le présent arrêté abroge et remplace le précédent arrêté n°DT-13-770 du 19 août 2013.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général, le directeur départemental des territoires et le directeur départemental des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à St-etienne, le 09 octobre 2013

Pour la Préfète et par délégation,

Le directeur départemental des territoires

Signé François-Xavier CEREZA

L'annexe à cet arrêté est consultable à la Direction Départementale des Territoires

ARRETE DT-13-929 DU 09 OCTOBRE 2013 PORTANT SUBDELEGATION EN TANT QU'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE AU TITRE DU « PLAN LOIRE GRANDEUR NATURE » DES BOP 113 ET 181

**La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code des marchés publics,

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,

VU le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets coordonnateurs de massif,

VU le décret n° 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au code des marchés publics et aux décrets pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les départements,

VU le décret du 29 septembre 2011 portant nomination de la Préfète de la Loire, Mme Fabienne BUCCIO,

VU le décret du 26 octobre 2012 nommant M. Pierre-Etienne BISCH, préfet de la région Centre, préfet du Loiret,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués au ministère de l'équipement, de l'urbanisme, du logement et des transports,
VU l'arrêté du Premier Ministre du 11 février 1983 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services généraux du Premier Ministre et de leurs délégués,
VU l'arrêté du 4 janvier 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués au ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville,
VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un Préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du « Plan Loire Grandeur Nature » et notamment son article 5,
VU l'arrêté préfectoral n° 11-52 du 9 septembre 2011, modifié par l'arrêté 13-193 du 19 mars 2013, relatif à la réorganisation de la direction départementale des territoires de la Loire,
VU l'arrêté n° 12-232 du 19 novembre 2012 du Préfet de la Région Centre, Préfet coordonnateur de Bassin Loire - Bretagne donnant délégation de signature à Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la Loire pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres , 3, 5 et 6 du BOP 113 « urbanisme, paysages, eau et biodiversité » plan Loire grandeur nature et du BOP 181 « prévention des risques » plan Loire grandeur nature » ; cette délégation portant sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses,
VU l'arrêté du Premier ministre en date du 11 juillet 2013, nommant M. François-Xavier CEREZA, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Loire à compter du 19 août 2013,
VU l'arrêté préfectoral n°13-42 du 29 juillet 2013 portant subdélégation de signature à M. François-Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires, en tant qu'ordonnateur secondaire délégué au titre du « plan loire grandeur nature » des BOP 113 et 181,
VU la circulaire du 5 février 2008 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et aux contrats de partenariat pour la détermination des procédures et des mesures de publicité,
VU le schéma d'organisation financière concernant les BOP 113 et 181 « Plan Loire Grandeur Nature »,
SUR proposition de M. le directeur départemental des territoires,

ARRETE

ARTICLE 1 – Subdélégation permanente est donnée à :

- M. Jacques DUMEZ, ingénieur en chef des Ponts, des eaux et des Forêts, directeur adjoint,
 - M. Claude VIAL, ingénieur en chef des T.P.E, directeur de cabinet,
 - Mme Julie TISSOT, Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts, responsable du service aménagement et planification, et M. Stéphane ROUX, Ingénieur divisionnaire des TPE, adjoint au chef de service aménagement et planification,
 - M. Denis THOUMY, ingénieur divisionnaire Agriculture et Environnement, Chef de mission de l'Agriculture et de l'Environnement, Responsable du service eau et environnement,
 - M. David MARAILHAC, Ingénieur divisionnaire Agriculture et Environnement, Adjoint au responsable du Service Eau et Environnement, responsable du pôle Nature et cadre de vie,
 - M. Bernard BILLARD, Ingénieur divisionnaire Agriculture et Environnement, Adjoint au service Eau et Environnement, responsable du Pôle Eau,
 - M. Daniel PANCHER, Ingénieur divisionnaire des TPE, Responsable de la cellule Risques au service aménagement et planification,
- à l'effet de :

- Recevoir les crédits pour le « Plan Loire Grandeur Nature » des BOP 113 et 181 « programme d'interventions territoriales de l'État »
- Procéder à l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits de ces programmes, sur les titres III, V et VI

ARTICLE 2 – Toutes les dépenses imputées sur le titre III (fonctionnement) dont le montant unitaire est supérieur à 90000 € HT seront soumises à l'avis de Mme la Préfète préalablement à l'engagement.

ARTICLE 3 – Pour les dépenses imputées sur le titre V (investissement) dont le montant unitaire est supérieur à 90.000€ HT, l'avis de Mme la Préfète interviendra avant l'engagement, à l'exception de celles relatives à l'opération de réhabilitation du barrage du Gouffre d'Enfer.

ARTICLE 4 – Toutes les dépenses du titre VI (intervention) d'un montant supérieur à 90.000 € seront soumises à la signature de Mme la Préfète.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté abroge et remplace le précédent arrêté n° DT-13-768 du 19 août 2013.

ARTICLE 6 – Le secrétaire général et le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire, et dont copie sera adressée au trésorier payeur général et au secrétaire général pour les affaires régionales du Centre.

Fait à St-etienne, le 09 octobre 2013
Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
Signé François-Xavier CEREZA

**ARRETE N° DT-13-928 DU 09 OCTOBRE 2013 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR
L'EXERCICE DE LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE**

**La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le règlement européen n° 1422/2007 du 04 décembre 2007 de la commission relatif à la passation des marchés publics,
VU le code des marchés publics,
VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée par décret n° 98-81 du 11 février 1998 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
VU les décrets n° 2010-146 du 16 février 2010 et n° 2012-509 du 18 avril 2012 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
VU le décret du 29 septembre 2011 nommant Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la Loire,
VU les décrets n° 2011-1853 du 9 décembre 2011 et n° 2011-2027 du 29 décembre 2011 modifiant les seuils applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique,
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, portant règlement général sur la comptabilité publique,
VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,
VU le plan de développement rural hexagonal validé le 19 juillet 2007 par l'Union Européenne,
VU l'arrêté du 11 février 1983 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services généraux du Premier Ministre et de leurs délégués,
VU l'arrêté du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, au ministère de l'environnement,
VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005,
VU l'arrêté préfectoral n° 11-52 du 9 septembre 2011, modifié par l'arrêté 13-193 du 19 mars 2013, relatif à la réorganisation de la direction départementale des territoires de la Loire,
VU l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
VU l'arrêté du Premier ministre en date du 11 juillet 2013, nommant M. CEREZA (François-Xavier), ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Loire à compter du 19 août 2013,
VU l'arrêté préfectoral n°13-43 du 29 juillet 2013 portant subdélégation de signature à M. CEREZA (François-Xavier), directeur départemental des territoires de la Loire, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,
VU la circulaire 2005-20 du Ministère des transports, de l'Équipement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mer du 2 mars 2005, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses,
VU la circulaire du Premier Ministre du 14 janvier 2013 relative aux règles pour une gestion responsable des dépenses publiques,
VU les schémas d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après,
VU l'organigramme du service et la désignation des gestionnaires,

ARRETE

ARTICLE 1 – Subdélégation de signature de l'ordonnateur secondaire est donnée à :

M. Jacques DUMEZ, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint, et à M. Claude VIAL, ingénieur en chef des T.P.E, directeur de cabinet, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés susvisés du Préfet, tant pour les dépenses que pour les recettes.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jacques DUMEZ et Claude VIAL, les subdélégations de signature de l'ordonnateur secondaire sont données à :

* A l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les formulaires de demandes d'engagements juridiques et les pièces justificatives d'accompagnement, et de constatation de service fait;
- les pièces de liquidation des recettes et les pièces de liquidation des dépenses de toute nature (y compris le service fait).

Sur l'ensemble des programmes :

↳ M. Michel JOURJON, Secrétaire Général ;

Sur les programmes n° 112, 113, 135, 181 régional et des bassins Rhône Méditerranée et Loire Bretagne, 181-10 (fonds de prévention des risques naturels majeurs), 159, 174, 203, 217 :

↳ Mme Julie TISSOT, chef du Service Aménagement Planification, M. Stéphane ROUX, adjoint au chef du Service Aménagement Planification ;

Sur les programmes n° 109, 135, et 147 :

↳ M. Rémi DORMOIS, chef du Service de l'Habitat, et M. Vincent TIBI, son adjoint ;

Sur les programmes n°112, 113 régional et du bassin Loire Bretagne, 181 régional et des bassins Rhône Méditerranée et Loire Bretagne, 148, 149, 154 :

↳ M Denis THOUMY, chef du Service Eau et Environnement,

↳ M. David MARAILHAC, responsable du pôle Nature, Forêt et Cadre de Vie au service Eau et Environnement ;

↳ Monsieur Bernard BILLARD, responsable du pôle Eau au Service Eau et Environnement ;

Sur les programmes n°154 et 206 :

↳ Monsieur Bertrand DUBESSET, chef du Service Économie Agricole, et son adjoint M. Philippe THEODORE ;

Sur les programmes n° 113, 148, 217, 203, 207, 215, 309, 333, 723 :

↳ Mme Christine VALOUR, conseillère de gestion au sein du secrétariat général ;

* A l'effet de signer les documents relatifs au FNGRA (Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture, ex-fonds national de gestion des calamités agricoles) :

↳ M. Michel JOURJON, Secrétaire Général ;

↳ Monsieur Bertrand DUBESSET, chef du Service Économie Agricole, et son adjoint M. Philippe THEODORE ;

* A l'effet de signer les documents relatifs à la proposition d'émission des titres de perception dans le cadre des recettes du budget général « Recettes Ingénierie Publique - Équipement et Agriculture » et des missions d'ATESAT :

↳ M. Denis THOUMY, chef du Service Eau et Environnement

↳ M. Pascal TOUZET, chef du Service de l'Action Territoriale

ARTICLE 4 – En cas d'absence ou d'empêchement des subdélégués désignés à l'article 2, les subdélégations de signature de l'ordonnateur secondaire sont données à :

* A l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les formulaires de demandes d'achats, demandes de subventions et de constatation de service fait aux agents désignés dans le tableau joint à cet arrêté.

- les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toute nature (y compris le service fait).

↳ M. Daniel PANCHER, chef de la cellule hydraulique du service aménagement planification ;

↳ Mme Martine SABY, responsable de la cellule ressources humaines et formation ;

↳ M. Pascal MEFTAH, chef de la cellule logistique et patrimoine du secrétariat général ;

↳ M. Hamide ZOUAOUI, responsable de la cellule technique et financement de l'habitat public du service de l'habitat ;

↳ M. Dominique RENE, Responsable de l'instruction des dossiers de financement HLM, au service de l'habitat ;

↳ Mme Christine FILLIOT, Coordinatrice des missions transversales, au service habitat ;

↳ M. Philippe USSON, Délégué du permis de conduire et de l'éducation routière au service de l'Action Territoriale ;

* A l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toute nature (sans service fait).

↳ M. Denis Thoumy, chef du service Eau et Environnement ;

ARTICLE 4 – En cas d'absence ou d'empêchement des subdélégués désignés à l'article 3, les personnes chargées de leur intérim exercent les subdélégations pendant toute la durée de l'absence.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté abroge et remplace le précédent arrêté n° DT-13-769 du 19 août 2013.

ARTICLE 6 – Le secrétaire général et le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire et dont copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques.

Fait à St-etienne, le 09 octobre 2013

Pour la Préfète et par délégation,

Le directeur départemental des territoires

Signé François-Xavier CEREZA

ARRETE DT-13-925 DU 09 OCTOBRE 2013 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR LES COMPETENCES GENERALES ET TECHNIQUES

**La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le règlement (CE) N° 1782/2003 du Conseil Européen du 29 septembre 2003,

VU le code de la route,

VU le Code Rural notamment son article D615-65 créé par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006, modifié par décret n° 2010-1586 du 16 décembre 2010 – art. 1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, en particulier son article 12,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi d'orientation agricole n° 2006-11 du 5 janvier 2006,

VU le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du Ministre chargé de l'Urbanisme, du Logement et des Transports,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret du 29 septembre 2011 nommant Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la Loire,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre de l'Équipement et du logement,

VU l'arrêté 89-2539 du 2 octobre 1989 relatif à la déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre de l'Équipement, du logement, des transports et de la mer,
VU l'arrêté du 4 avril 1990 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministre de l'Équipement, du logement, des transports et de la mer,
VU l'arrêté du Premier ministre en date du 1er janvier 2010 nommant M. Philippe ESTINGOY, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et Forêts, directeur départemental des territoires de la Loire à compter du 1^{er} janvier 2010,
VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les Directions Départementales Interministérielles,
VU l'arrêté préfectoral n° 11-52 du 9 septembre 2011, modifié par l'arrêté n° 13-193 du 19 mars 2013, relatif à la réorganisation de la direction départementale des territoires de la Loire,
VU l'arrêté du Premier ministre en date du 11 juillet 2013, nommant M. François-Xavier CEREZA, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Loire à compter du 19 août 2013,
VU l'arrêté préfectoral n° 13-40 du 29 juillet 2013 portant délégation de signature à M. François-Xavier CEREZA, directeur départemental de la direction départementale des territoires de la Loire,
VU l'annexe jointe à cet arrêté,
SUR proposition de M. le directeur départemental des territoires de la Loire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation est donnée à M. Jacques DUMEZ, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint et à M. Claude VIAL, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, adjoint au directeur départemental des territoires, directeur de Cabinet.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation est donnée aux chefs de service suivant leurs attributions et leurs compétences :

- a) M. Michel JOURJON, ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, secrétaire général, à l'effet d'exercer les délégations n° 17 à 19, 57 à 58, 61, 64, 178 à 210 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de son service,
- b) Mme Julie TISSOT, ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts, chef du service Aménagement et Planification, et son adjoint M. Stéphane ROUX, ingénieur divisionnaire des TPE, à l'effet d'exercer les délégations n° 2 à 5, 53 à 56, 58, 61, 64, 69 à 104, 143 à 144, 207 et 211 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de son service,
- c) M. Denis THOUMY, ingénieur divisionnaire, chef de mission de l'Agriculture et de l'Environnement, chef du service Eau et Environnement, à l'effet d'exercer les délégations n° 1, 58 à 61, 64, 126 à 127, 128 à 129, 149 à 176 et 207 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de son service,
- d) M. Bertrand DUBESSET, Ingénieur Divisionnaire Agriculture et Environnement, chef du service de l'économie agricole, et son adjoint M. Philippe THEODORE, Inspecteur en Chef de la Santé Publique Vétérinaire, à l'effet d'exercer les délégations n° 61, 64, 111 à 142 et 207 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de son service,
- e) M. Rémi DORMOIS, ingénieur des Ponts des Eaux et Forêts, chef du service de l'habitat, ainsi qu'à M. Vincent TIBI, son adjoint, attaché principal, à l'effet d'exercer les délégations n° 1, 9-2 g, 20 à 49, 50 à 51, 52, 61, 64 et 207 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de son service,
- f) M. Pascal TOUZET, ingénieur en chef des T.P.E, chef du service de l'action territoriale, à l'effet d'exercer les délégations n° 2 à 5, 6 à 19, 59, 60 à 69, 105 à 108, **109, 110** et 207 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de son service,

ARTICLE 3 : Subdélégations occasionnelles, en cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires visés à l'article 2, sont données aux chefs de service :

- a) M. Michel JOURJON, ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, secrétaire général, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles 2 b à 2 f du présent arrêté,
- b) Mme Julie TISSOT, ingénieur des Ponts, des Eaux et Forêts, chef du service Aménagement et Planification, et son adjoint M. Stéphane ROUX, ingénieur divisionnaire des TPE, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles 2 a, 2 c à 2 f du présent arrêté,
- c) M. Denis THOUMY, ingénieur divisionnaire, chef de mission de l'Agriculture et de l'Environnement, chef du service Eau et Environnement, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles 2 a à 2 b et 2 d à 2 f du présent arrêté,
- d) M. Bertrand DUBESSET, Ingénieur Divisionnaire Agriculture et Environnement, et son adjoint M. Philippe THEODORE, Inspecteur en Chef de la Santé Publique Vétérinaire, chef du service de l'économie agricole, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles 2 a à 2 c et 2 e à 2 f du présent arrêté,
- e) M. Rémi DORMOIS, ingénieur des Ponts des eaux et forêts, chef du service de l'habitat, ainsi qu'à M. Vincent TIBI, son adjoint, attaché principal, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles 2 a à 2 d et 2 f à 2 f, 60, du présent arrêté,
- f) M. Pascal TOUZET, ingénieur en chef des T.P.E, chef du service de l'action territoriale, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles 2 a à 2 e et 2 f du présent arrêté,

ARTICLE 4 : Subdélégation permanente de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- a) Mme Sandrine PECH, attachée d'administration du ministère de l'Équipement, chef du cabinet de direction et communication, à l'effet d'exercer les délégations de signature n° 17 à 19 et 181 et 182 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- b) Mme Linda MOMEY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable – classe normale, chargée de commande publique et de gestion juridique, à l'effet d'exercer les délégations de signature n° n° 17 à 19 de l'annexe au présent arrêté,
- c) M. Pascal MEFTAH, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de la cellule logistique et patrimoine au secrétariat général, à l'effet d'exercer les délégations n° 178 à 179 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- d) Mme Martine SABY, attachée d'administration du ministère de l'Équipement, Responsable de la cellule Ressources Humaines et Formation au secrétariat général et son adjoint, M. Philippe PINON, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable – classe exceptionnelle, à l'effet d'exercer les délégations n° 183 à 207 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- e) M. Philippe USSON, délégué du permis de conduire et de l'éducation routière, chef de la cellule éducation routière au secrétariat général, à l'effet d'exercer la délégation n° 110 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- f) M. Didier GAYARD, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de la cellule planification locale au service aménagement et planification, à l'effet d'exercer les délégations n° 2 (en ce qui concerne les PLU et les CC), 3 et 4 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- g) M. Pierre ADAM, ingénieur des T.P.E, chef de la mission déplacements transports au service aménagement et planification à l'effet d'exercer les délégations n° 70 à 71, 76 à 79 et 92 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- h) M. Daniel PANCHER, ingénieur divisionnaire des T.P.E, chef de la cellule risques, au service aménagement et planification, à l'effet d'exercer la délégation n° 58 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- i) M. Jean-François ERTEL, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, au service de l'économie agricole, à l'effet d'exercer les délégations n° 116 à 117, 122, 134 à 136, 138 à 142 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- j) M. Franck PELLISSIER, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, au service de l'économie agricole, à l'effet d'exercer les délégations n° 113 à 122, 124 à 127, 130 à 142 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- k) M. Gilles FECHNER, chef technicien des techniques et économie agricole, au service de l'économie agricole, à l'effet d'exercer les délégations n° 116, 128 à 129 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- l) M. Arnaud LABELLE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, au service de l'économie agricole, à l'effet d'exercer les délégations n° 113 à 121, 124 à 127, 130 à 133 et 137 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- m) M. Robert GALLEY, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, au service aménagement et planification, à l'effet d'exercer les délégations n° 145 à 148 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- n) M. David MARAILHAC, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, au service Eau et Environnement, à l'effet d'exercer les délégations n° 59 à 61, 64, 126 à 127, 149 à 176 de l'annexe au présent arrêté et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- o) M. Henri MEJEAN, chef technicien des forêts et territoires ruraux, au service Eau et Environnement, à l'effet d'exercer les délégations n° 149 à 161 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- p) M. Bernard BILLARD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, au service Eau et Environnement, à l'effet d'exercer les délégations n° 59 à 61, 64, 126 à 127, 149 à 176 de l'annexe au présent arrêté et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- q) M. Philippe MOJA, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, au service Eau et Environnement, à l'effet d'exercer les délégations n° 59, 60, 172 à 173 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- r) M. Philippe BANC, attaché d'administration du ministère de l'Équipement, chef de la cellule rénovation urbaine au service de l'habitat, à l'effet d'exercer les délégations n° 1 et 52 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- s) M. Hamide ZOUAOUI, attaché d'administration du ministère de l'Équipement, chef de la cellule technique et financement de l'habitat public au service de l'habitat, à l'effet d'exercer les délégations n° 1, 9-2g, 20 à 44, 50 et 51 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- t) M. Joël THOLLET, attaché d'administration du ministère de l'Équipement, chargé de mission habitat indigne au service de l'habitat, à l'effet d'exercer la délégation n° 49 de l'annexe au présent arrêté,
- u) M. Fabrice RIVAT, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de la cellule amélioration

de l'habitat privé au service de l'habitat, à l'effet d'exercer les délégations n° 9-2g, 45 à 47 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,

v) Mme Corinne WRIGHT, attachée d'administration du ministère de l'Équipement, chef de la cellule Application du Droit des Sols au service de l'action territoriale à l'effet d'exercer les délégations n° 6 à 9-2g, 10 à 14, 16 à 19, 105 à 108 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,

w) Mme Bernadette FAURE, secrétaire d'administration et de contrôle - classe supérieure, à la la cellule Application du Droit des Sols au service de l'action territoriale, à l'effet d'exercer les délégations n° 105 à 108 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,

x) M. Jean-Paul PERONNET , technicien supérieur en chef du développement durable, chef de la cellule sécurité routière et gestion de crise au service de l'action territoriale, à l'effet d'exercer les délégations n° 61 à 69 et 109 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,

y) Mme Evelyne BADIOU, secrétaire d'administration et de contrôle - classe exceptionnelle, responsable du centre ADS de Montbrison au service de l'action territoriale, à l'effet d'exercer les délégations n° 6 à 9-2g, 10 à 14, 105 à 108 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,

z) Mme Martine DEGOT, secrétaire d'administration et de contrôle - classe exceptionnelle, responsable du centre ADS de Roanne au service de l'action territoriale et à son adjoint, M. Guy CHARTOIRE, technicien supérieur principal du développement durable, à l'effet d'exercer les délégations n° 6 à 9-2g, 10 à 14, 105 à 108 de l'annexe au présent arrêté et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,

aa) Mme Pascale BERNARD, secrétaire d'administration et de contrôle - classe exceptionnelle, responsable du centre ADS de Saint Étienne au service de l'action territoriale, M. Jean-Yves CHAMBERT, technicien supérieur principal, instructeur sur le périmètre OIN de la ville de saint-Etienne, M. Sylvain POMMIER, ingénieur des T.P.E, chef de l'agence du Stéphanois au service de l'action territoriale, et Mme Monique FORISSIER, secrétaire d'administration et de contrôle - classe supérieur, son adjointe, à l'effet d'exercer les délégations n° 6 à 9-2g, 10 à 14, 105 à 108 et de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,

ab) M. Hubert HEYRAUD, attaché d'administration du ministère de l'Équipement, chargé de mission auprès du chef de service de l'action territoriale, à l'effet d'exercer les délégations n° 2 à 19, 59, 61 à 69, 105 à 109 et 207 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents du service,

ac) Mme Cécile DEUX, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de la cellule Coordination Territoriale au service de l'Action Territoriale, à l'effet d'exercer les délégations n° 2 à 19, 59, 61 à 69, 105 à 109 et 207 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents du service,

ad) M. Jean-Claude PEREY, ingénieur du conservatoire national des arts et métiers RIN 1ère classe, chef de l'agence du roannais au service de l'action territoriale, à l'effet d'exercer les délégations n° 145 à 148 de l'annexe au présent arrêté,

ae) Mme Christine PAGES-CLEMENT, chef de la Mission « Information Géographique » à l'effet d'exercer la délégation n° 211 de l'annexe du présent arrêté, et d'octroyer les congés des agents de sa cellule,

af) Mme Laurence ROCH, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chargée de mission au sein du SAP, à l'effet d'exercer la délégation n° 143 de l'annexe du présent arrêté,

ag) M. Gaël BRACHET, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable assainissement au service du S2E, à l'effet d'exercer la délégation n° 174 de l'annexe du présent arrêté,

ah) Mme Agnès THIRY, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement au Service de l'Économie Agricole à l'effet d'exercer les délégations n° 116 à 117, 122, 134 à 136, 138 à 142, 147 et 148 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,

ARTICLE 5 : Subdélégation permanente de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives, à l'effet d'octroyer les congés annuels aux agents de leur cellule, à :

1. Mme Marie-Claude BORY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable de la cellule financière au secrétariat général, et Mme Dominique BATISSE, secrétaire administratif de classe supérieure, son adjointe,
2. M. Albert PIZZIMENTI, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du SIDSIC - pilotage par le secrétariat général - et M. Jean-Noël FAY, chef technicien, son adjoint,
3. M. Philippe USSON, délégué du permis de conduire et de la sécurité routière, chef de la cellule éducation routière au service de l'action territoriale,

- M. Jean-Claude PEREY, ingénieur du conservatoire national des arts et métiers RIN 1° classe, chef de l'agence du Roannais au service de l'action territoriale,

1. M. Richard VANELLE, ingénieur des T.P.E, chef de l'agence du Forez au service de l'action territoriale, et Mme Nathalie MEFTAH, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, son adjointe,

2. M. Sylvain POMMIER, ingénieur des T.P.E, chef de l'agence du Stéphanois au service de l'action territoriale,
3. M. Thierry CHIRAT, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de l'agence du Pilat au service de l'action territoriale,
4. Mme Christine PAGES-CLEMENT, chef de la Mission « Information Géographique » au sein du service aménagement et planification,
5. Mme Bernadette JAYOL, attachée du ministère de l'Intérieur, responsable de la mission développement durable,
6. Mme Christine FILLIOT, secrétaire d'administration et de contrôle - classe exceptionnelle, coordinatrice des actions transversales du Service Habitat.

ARTICLE 6 : Subdélégation occasionnelle de signature, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 4, est donnée à :

- M. Philippe BANC, attaché d'administration du ministère de l'Équipement, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles 4 s à 4 u du présent arrêté,
- M. Hamide ZOUAOUI, attaché d'administration du ministère de l'Équipement, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles 4 r, 4 t et 4 u du présent arrêté,
- M. Joël THOLLET, attaché d'administration du ministère de l'Équipement, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles 4 r, 4 s et 4 u du présent arrêté,
- M. Fabrice RIVAT, technicien supérieur en chef du développement durable, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles 4 r à 4 t du présent arrêté,
- Mme Sandrine FERRON, technicien supérieur en chef du développement durable, à l'effet d'exercer les délégations figurant à l'article 4 h du présent arrêté,
- Mme Evelyne BADIOU, secrétaire d'administration et de contrôle - classe exceptionnelle, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles 4 z et 4 aa du présent arrêté,
- Mme Martine DEGOT, secrétaire d'administration et de contrôle - classe exceptionnelle et à M. Guy CHARTOIRE, technicien supérieur principal du développement durable, son adjoint, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles 4 y et 4 aa du présent arrêté,
- Mme Pascale BERNARD, secrétaire d'administration et de contrôle - classe exceptionnelle, responsable du centre ADS de Saint-Étienne au service de l'action territoriale à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles 4 y et 4 z du présent arrêté,
- Mme Bernadette FAURE, secrétaire d'administration et de contrôle - classe supérieure, à la cellule Application du Droit des Sols au service de l'action territoriale, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles 4 y, 4 z et 4 aa du présent arrêté.
- Mme Christine FILLIOT, secrétaire d'administration et de contrôle - classe exceptionnelle, coordinatrice des actions transversales du Service Habitat à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles 4 r à 4 u du présent arrêté,

ARTICLE 7 : Subdélégation de signature occasionnelle et partielle, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 4, est donnée à :

- M. Richard VANELLE, ingénieur des T.P.E, chef de l'agence du Forez au service de l'action territoriale, à l'effet d'exercer les délégations n° 6 à 9-2g, 10 à 14, 61, 105 à 108 de l'annexe au présent arrêté,
 - M. Serge THIZY, technicien supérieur en chef du développement durable, correspondant territorial d'aménagement, à l'agence du Forez, au service de l'Action Territoriale, à l'effet d'exercer la délégation n° 61 de l'annexe au présent arrêté,
 - M. Charles BEAL, technicien supérieur du développement durable, chargé d'études territoriales à l'agence du Forez, à l'effet d'exercer la délégation n° 61 de l'annexe au présent arrêté,
1. M. Sylvain POMMIER, ingénieur des T.P.E, chef de l'agence du Stéphanois au service de l'action territoriale, à l'effet d'exercer la délégation n° 6 à 9-2g, 10 à 14, 61, 105 à 108 de l'annexe au présent arrêté,
 2. M. Lionel NOUVET, technicien supérieur principal du développement durable, Correspondant territorial d'aménagement (CTA) à l'agence du Stéphanois, à l'effet d'exercer la délégation n° 61 de l'annexe au présent arrêté,

3. M. René CHEVRON, technicien supérieur principal du développement durable, Correspondant territorial d'aménagement (CTA) l'agence du Stéphanois, à l'effet d'exercer la délégation n° 61 de l'annexe au présent arrêté,
 4. M. Thierry CHIRAT, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de l'agence du Pilat au service de l'action territoriale, à l'effet d'exercer la délégation n° 6 à 9-2g, 10 à 14, 61, 105 à 108 de l'annexe au présent arrêté,
 5. M. Jean-Paul VERNEY, technicien supérieur en chef du développement durable, Suppléant au chef d'agence du Pilat, à l'effet d'exercer la délégation n° 61 de l'annexe au présent arrêté,
 6. M. Gilles POLLET, technicien supérieur principal du développement durable, Correspondant territorial d'aménagement (CTA) à l'agence du Pilat, à l'effet d'exercer la délégation n° 61 de l'annexe au présent arrêté,
 7. M. Jean-Claude PEREY, ingénieur du conservatoire national des arts et métiers RIN 1° classe, chef de l'agence du Roannais au service de l'action territoriale, à l'effet d'exercer la délégation n° 6 à 9-2g, 10 à 14, 61, 105 à 108 de l'annexe au présent arrêté,
 8. M. David GOUTORBE, technicien supérieur du développement durable, Correspondant territorial d'aménagement (CTA) à l'agence du Roannais, à l'effet d'exercer la délégation n° 61 de l'annexe au présent arrêté,
 9. M. Paul CHAMBAT, technicien supérieur principal du développement durable, correspondant territorial d'aménagement de l'agence du Roannais au service de l'action territoriale, à l'effet d'exercer la délégation n° 61 de l'annexe au présent arrêté,
 10. M. Yves MORIN, technicien supérieur principal du développement durable, correspondant territorial d'aménagement de l'agence du Roannais au service de l'action territoriale, à l'effet d'exercer la délégation n° 61 de l'annexe au présent arrêté,
- Mme Michèle THEVENIN, technicien supérieur principal du développement durable, à l'effet d'exercer les délégations n° 61 à 63, 65 et 66 de l'annexe au présent arrêté,
 - M. Jean-Pierre ASTIC, technicien supérieur en chef du développement durable, à l'effet d'exercer les délégations n° 61 à 63, 65 à 67 de l'annexe au présent arrêté,
 - M. Jean-Marc BORY, technicien supérieur en chef du développement durable, à l'effet d'exercer les délégations n° 61 à 63, 65 à 67 de l'annexe au présent arrêté,

ARTICLE 8 : Subdélégation de signature occasionnelle et partielle, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 5 et 7, est donnée à :

1. M. Jean-Paul VERNEY, technicien supérieur en chef du développement durable, pour M. Thierry CHIRAT, chef de l'agence du Pilat au service de l'action territoriale
2. M. Jean-Claude BERTHEAS, technicien supérieur en chef du développement durable, pour M. Sylvain POMMIER, chef de l'agence du Stéphanois au service de l'action territoriale
3. Mme Nathalie MEFTAH, secrétaire d'administration et de contrôle - classe exceptionnelle, pour M. Richard VANELLE, chef de l'agence du Forez au service de l'action territoriale
4. Mme Marie-Claude FALLET, secrétaire d'administration et de contrôle - classe exceptionnelle, pour M. Jean-Claude PEREY, chef de l'agence du Roannais au service de l'action territoriale
5. MM. Jean-Guy MOUNIER et Daniel ROZCZKO, IPCSR, pour M. Philippe USSON, chef de la cellule éducation routière.

ARTICLE 9 : Tout agent effectuant un intérim, suite à une décision signée de M. François-Xavier CEREZA, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Loire, dispose de l'ensemble des délégations du titulaire.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté abroge et remplace le précédent arrêté n° DT-13-766 du 19 août 2013.

ARTICLE 11 : Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à St-etienne, le 09 octobre 2013

Pour la Préfète et par délégation,

Le directeur départemental des territoires

Signé François-Xavier CEREZA

**ANNEXE A L'ARRETE DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE N°DT-13 -925 COMPETENCES
GENERALES ET TECHNIQUES**

EQUIPEMENTS PUBLICS DES COLLECTIVITES LOCALES

1 [≙] Liquidation des acomptes et des soldes des subventions accordées sur les crédits délégués par les ministères compétents (ou intéressés)

URBANISME

2 [≙] Élaboration des schémas de cohérence territoriale (SCOT), des plans locaux d'urbanisme (PLU) et cartes communales (C.C.)

3.Consultation des services de l'État et des organismes intéressés, afin de connaître les servitudes, projets d'intérêt général et toute information utile sur le territoire concerné par le SCOT, le PLU (article R.121-2 du code de l'urbanisme) ou la C.C. pour élaborer le porter à connaissance.

4.Consultation des services de l'État et organismes intéressés dans le cadre de la préparation de l'avis de l'État sur les projets arrêtés de SCOT ou de PLU (articles L122-8 et L123-9 du code de l'urbanisme).

3 [≙] Zones d'aménagement différé (ZAD) et droit de préemption urbain (D.P.U.)

3-1 - Notification aux propriétaires ayant souscrit une déclaration d'intention d'aliéner ou une demande d'acquisition du bien par le titulaire du droit de préemption, de la décision de renonciation par l'État à l'exercice du droit de préemption (articles L. 212-2-1, L. 213-3 du code de l'urbanisme).

3-2 - Droit de préemption délégué (D.P.U ou droit de préemption dans les ZAD : signature des lettres aux titulaires du droit de préemption (article L.213-3 du code de l'urbanisme).

4 [≙] Zone d'aménagement concerté (ZAC)

4-1 - Consultations nécessaires dans le cadre de l'instruction des dossiers de ZAC lorsque le Préfet a l'initiative de la création de la ZAC (articles R. 311-4 et R. 311-8 du code de l'urbanisme).

4-2 - Consultation de la direction départementale en charge de la jeunesse et des sports sur le programme des équipements sportifs de la zone (article R. 318-14 du code de l'urbanisme).

4-3 - Délivrance des certificats précisant si un terrain est compris ou non à l'intérieur du périmètre d'une ZAC ou d'une ZAD.

5 [≙] Zone agricole protégée (ZAP)

5-1 - Consultation des services de l'État et organismes intéressés dans le cadre de l'instruction du projet ZAP.

APPLICATION DU DROIT DES SOLS

6 [≙] Certificats d'Urbanisme

■ **selon les dispositions applicables pour l'instruction des dossiers déposés avant le 01/10/2007**

6-1 - Avis conforme du Préfet pour les demandes concernant :

- les parties du territoire communal non couvertes par un PLU ou un PAZ opposable (articles L. 421-2-2 et R. 410-6 du code de l'urbanisme).
- un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L. 111-7 du même code peuvent être appliquées.

6-2 - Délivrance des certificats d'urbanisme relevant de la compétence de l'État (communes où un POS n'a pas été approuvé et dans les cas prévus au 4^{ème} alinéa de l'article L. 421-2-1 du code de l'urbanisme), excepté le cas où les observations du Maire ne seraient pas retenues (article R. 410-23 du même code).

7 [≙] Certificats d'urbanisme

■ **selon les dispositions applicables pour l'instruction des dossiers déposés après le 01/10/2007**

- Délivrance des certificats d'urbanisme relevant de la compétence du Préfet (article R 422-2 du code l'urbanisme) à l'exception du cas où il y a désaccord entre le maire et le service de l'État chargé de l'instruction (R. 422-2 §e).

8 𐄂 Lotissements

■ selon les dispositions applicables pour l'instruction des dossiers déposés avant le 01/10/2007

8-1 - Avis conforme du Préfet pour les opérations situées :

- sur les parties du territoire communal non couvertes par un PLU ou un PAZ opposable (article R. 315-23 du code de l'urbanisme),
- dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L. 111-7 du même Code peuvent être appliquées.

8-2 - Pour les lotissements dont l'autorisation relève de la compétence de l'État (communes où un PLU n'a pas été approuvé et dans les cas prévus au 4^{ème} alinéa de l'article L.421-2-1 du code de l'urbanisme) :

- a) Lettre fixant la date limite d'instruction (article R. 315-15 du code de l'urbanisme).
- b) Lettre déclarant le dossier incomplet (article R. 315-16 du code de l'urbanisme).
- c) Lettre majorant le délai d'instruction (article R. 315-20 du code de l'urbanisme).
- d) Arrêté statuant sur la demande d'autorisation de lotir ou de modification d'un lotissement, sauf au cas où le directeur départemental des territoires émet un avis contraire à celui du Maire (articles L-315-3, L-315-4 et R-315-26 du code de l'urbanisme).
- e) Arrêté autorisant la vente des lots par anticipation avec différé de finition (article R. 315-33a du code de l'urbanisme).
- f) Arrêté autorisant la vente des lots par anticipation avec garantie d'achèvement (article R. 315-33b du code de l'urbanisme).
- g) Délivrance du certificat constatant qu'en exécution de l'arrêté d'autorisation ont été achevés, selon le cas, les travaux mentionnés aux a, b, ou c de l'article R. 315-36 du code de l'urbanisme.

9 𐄂 Permis de construire

■ selon les dispositions applicables pour l'instruction des dossiers déposés avant le 01/10/2007

9-1 - Avis conforme du Préfet pour projets situés :

- sur parties du territoire communal non couvertes par un PLU ou un PAZ opposable (articles L. 421-2-2b et R. 421-22 du code de l'urbanisme).
- dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L. 111-7 du même code peuvent être appliquées.
- à l'intérieur du périmètre défini par les plans de surface submersible (P.S.S.), pour l'application de l'article R. 421-38-14 du code de l'urbanisme.

9-2 - Pour les permis de construire relevant de la compétence de l'État (communes où un PLU n'a pas été approuvé et dans les cas prévus au 4^{ème} alinéa de l'article L. 421-2-1 du Code de l'urbanisme) :

- a) - Toutes décisions en matière de permis de construire de la compétence du Préfet (article R. 421-36 du code de l'urbanisme), sauf :
 - pour les constructions à usage industriel, commercial ou de bureaux lorsque la superficie de planchers hors œuvre nette est égale ou supérieure à 1 000 m² au total (2°).
 - en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental des territoires (6°).
 - lorsqu'il y a lieu de prendre une décision de sursis à statuer (7°).
 - pour les cas où les constructions sont soumises à l'autorisation du ministre chargé des armées (13° et 14°).
- b) - Lettre indiquant aux pétitionnaires la date à laquelle la décision du permis de construire devra leur être notifiée et les avisant que, à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra permis de construire (article R. 421-12 du code de l'urbanisme).
- c) - Demande de pièces complémentaires (article R. 421-13 du code de l'urbanisme).
- d) - Modification de la date limite fixée pour la décision (article R. 421-20 du code de l'urbanisme).
- e) - Délivrance du certificat de conformité en application des articles R. 460-4-1 et R. 460-4-2 du code de l'urbanisme.
- f) - Octroi des dérogations aux règles concernant l'implantation et le volume des constructions (article R. 111-20 du code de l'urbanisme).
- g) - Décisions portant dérogation au règlement de construction.
- h) - Octroi de dérogations permettant la délivrance de permis de construire sur des terrains compris dans les emprises de routes projetées (décret n° 58-1316 du 23 décembre 1958, article 2).

10 𐄂 Permis de démolir

■ selon les dispositions applicables pour l'instruction des dossiers déposés avant le 01/10/2007

10-1 - Avis conforme du Préfet pour l'instruction des demandes de permis de démolir relatives aux bâtiments situés sur les parties du territoire communal non couvertes par un PLU ou un PAZ opposable (article R. 430-10-3 du code de l'urbanisme).

10-2 - Pour les permis de démolir relevant de la compétence de l'État (communes où un PLU n'a pas été approuvé et dans les cas prévus au 4^{ème} alinéa de l'article L. 421-2 -1 du code de l'urbanisme) :

- a) - Lettre fixant la date limite d'instruction ou lettre déclarant le dossier incomplet (articles R. 430-10-5 et R. 430-10-6 du code de l'urbanisme).
- b) - Avis du Préfet lorsque le bâtiment à démolir se situe dans l'une des communes visées à l'article L. 430-1-a du code de l'urbanisme (communes soumises à la loi du 1er septembre 1948).
- c) - Arrêté autorisant la démolition, sauf en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental des territoires (articles L. 421-2-1 et R. 430-15-4 du code de l'urbanisme).

11 [≡] Déclarations de travaux

■ selon les dispositions applicables pour l'instruction des dossiers déposés avant le 01/10/2007

11-1 - Avis conforme du Préfet lorsque le projet est situé sur les parties du territoire communal non couvertes par un PLU ou un PAZ opposable (article R. 422-8 du code de l'urbanisme).

11-2 - Pour les déclarations de travaux relevant de la compétence de l'État (communes où un PLU n'a pas été approuvé et dans les cas prévus au 4^{ème} alinéa de l'article L. 421-2-1 du code de l'urbanisme) :

- a) - Lettre déclarant le dossier incomplet et lettre fixant à 2 mois le délai d'opposition (article R. 422-5 du code de l'urbanisme).
- b) - Notification des oppositions à travaux ou prescriptions particulières, sauf en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental des territoires (article R-422-9 du code de l'urbanisme).

12 [≡] Installations et travaux divers

■ selon les dispositions applicables pour l'instruction des dossiers déposés avant le 01/10/2007

12-1 - Avis conforme du Préfet pour les demandes concernant les parties du territoire communal non couvertes par un PLU ou un PAZ opposable (article R. 442-4-11 du code de l'urbanisme).

12-2 - Pour les installations relevant de la compétence de l'État (communes où un PLU n'a pas été approuvé et dans les cas prévus au 4^{ème} alinéa de l'article L. 421-2-1 du code de l'urbanisme) :

- a) - Lettre fixant le délai d'instruction ou lettre déclarant le dossier incomplet (articles R.442-4-4 et R.442-4-5 du code de l'urbanisme).
- b) - Sauf en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental des territoires, délivrance des autorisations ou refus d'autorisation dans les cas énumérés du 2^o au 5^o inclus à l'article R. 442-6 du code de l'urbanisme.
- c) - Notification de la décision (article R. 442-5 du code de l'urbanisme).

12-3 – Autorisations spéciales de travaux dans un périmètre de restauration immobilière.

13 [≡] Camping et stationnement des caravanes

■ selon les dispositions applicables pour l'instruction des dossiers déposés avant le 01/10/2007

13-1 - Avis conforme du Préfet lorsque le projet est situé sur les parties du territoire communal non couvertes par un PLU ou un PAZ opposable (article R. 443-7-2 du code de l'urbanisme).

13-2 - Pour les campings et stationnement des caravanes relevant de la compétence de l'État (communes où un PLU n'a pas été approuvé et dans les cas prévus au 4^{ème} alinéa de l'article L. 421-2-1 du code de l'urbanisme) :

- a) - Autorisation d'aménager un terrain de camping et de caravanage (articles R. 443 -7 - 4/2^{ème} alinéa et R. 443-7-5 du code de l'urbanisme)
- b) - Arrêté d'interdiction de stationnement de caravanes (article R. 443-3-2 du code de l'urbanisme).

13-3 - Décisions de classement des campings.

14 [≡] Permis et déclarations préalables

■ selon les dispositions applicables pour l'instruction des dossiers déposés après le 01/10/2007

1. Lettre de majoration de délais d'instruction (R. 423-42 du code de l'urbanisme)

1. Demande de pièces complémentaires (R. 423-38)

1. Délivrance du certificat en cas d'autorisation tacite (R 424-13)

1. Avis conforme du Préfet si le maire est compétent et si le projet est situé sur une partie du territoire communal non couvert par un document d'urbanisme (L. 422-5)

1. Drogations aux règles du règlement national d'urbanisme (R. 111-20)

1. Décision sur permis ou déclaration préalable relevant de la compétence du Préfet (article R 422-2) à l'exception des cas suivants:

4.1.pour les installations nucléaires de base (R. 422-2 §c)

4.2.en cas d'évocation du dossier par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés (R. 422-2 §d)

4.3.en cas de désaccord entre le maire et le service de l'État chargé de l'instruction (R 422-2 §e)

1. Décision de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) (R. 462-6)

1. Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée (R. 462-9)

1. Attestation certifiant que la conformité n'a pas été contestée (R . 462-10)

15 [≠] Dispositions sur la publicité

Délivrance des autorisations d'installations des enseignes à faisceau de rayonnement laser (article 4 du décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012).

16 [≠] Dispositions sur les personnes à mobilité réduite

Drogation à l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) dans tous types de bâtiments existants, y compris les Établissements Recevant du Public (ERP) suivant les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6 du code de la construction et de l'habitation.

POURSUITE DES INFRACTIONS

17 [≠] Présentation d'observations écrites et orales devant les juridictions pénales chargées de statuer en matière d'infractions au Code de l'urbanisme (articles L. 480-5 et R. 480-4 du dit code).

18 [≠] Invitation adressée au Maire de liquider le produit de l'astreinte, de dresser l'état nécessaire au recouvrement de celle-ci, de le faire parvenir au Préfet dans le mois qui suit cette invitation et l'informant que, dans le cas de défaillance, la créance serait liquidée, l'état établi et recouvré au profit de l'État (article L. 480-8 du code de l'urbanisme).

19 [≠] Suite à la décision du Préfet passation des commandes aux entreprises dans le cadre de la procédure d'exécution d'office de la décision de justice (article L. 480-9 du code de l'urbanisme).

LE LOGEMENT SOCIAL

20 [≠] Décisions de principe et d'octroi de subvention pour l'amélioration de la qualité et la mise aux normes en faveur des offices et sociétés d'H.L.M. (arrêté du 3 juin 1977) et pour l'amélioration de l'habitat en faveur des collectivités locales, établissements publics et sociétés d'économie mixte (3^{ème} arrêté du 26 juillet 1977).

21 [≠] Décisions d'octroi de subvention et de prêts pour la construction, l'acquisition d'un terrain ou d'un immeuble bâti, l'amélioration de logements locatifs aidés (articles R 331-1 à R 331-25 du code de la construction et de l'habitation).

22 [≠] Décisions d'octroi de subvention aux collectivités territoriales et à leurs groupements soutenant l'accession populaire à la propriété (article R 318-10-1 du code de la construction et de l'habitation – décret n° 2009-577 du 20 mai 2009).

23 [≠] Décisions favorables mentionnées aux a - b et c du 7°bis de l'article 257 du code général des impôts (article 14 de la loi de finances pour 1998 - décret n° 97-1269 du 30 décembre 1997).

24 [≠] Conventions, réservations d'agrément et décisions d'agrément concernant le prêt social location-accession (P.S.L.A), articles R. 336-76-1 à R. 336-76-5-4 du code de la construction et de l'habitation.

- 25** [≠] Dérogation à l'âge de l'immeuble pour les opérations d'acquisition - amélioration financées par un prêt locatif aidé (arrêté du 10 juin 1996 article 9).
- 26** [≠] Prorogation du délai d'achèvement des travaux dans les opérations financées par un prêt locatif aidé (article R 331-7 du code de la construction et de l'habitation).
- 27** [≠] Dérogation pour commencer les travaux de construction ou d'acquisition amélioration des logements financés en prêt locatif aidé avant obtention de la décision favorable de subvention et de prêt locatif aidé (article R. 331-5b du code de la construction et de l'habitation).
- 28** [≠] Dérogation au taux de subvention des opérations financées par un prêt locatif à usage social (article R. 331-15 2°a du code de la construction et de l'habitation)
- 29** [≠] Dérogation au taux de subvention applicable aux opérations financées en P.L.A. d'intégration (article R. 331-15, 3ème alinéa du code de la construction et de l'habitation).
- 30** [≠] Accords pour dérogation à la mise en conformité totale avec les normes minimales d'habitabilité prévues par l'arrêté du 26 juillet 1977 relatif à la nature des travaux exécutés par les organismes H.L.M. sur leur patrimoine locatif ou financés à l'aide des prêts de sociétés de crédit immobilier.
- 31** [≠] Dérogation pour commencer les travaux de réhabilitation (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et occupation sociale : PALULOS) avant décision favorable de subvention (article R 323-8 du code de la construction et de l'habitation).
- 32** [≠] Décisions d'octroi de subvention pour l'amélioration des logements locatifs sociaux mentionnés aux articles R. 323-1 à R. 323-12 du Code de la construction et de l'habitation (décret n° 97-1262 du 29 décembre 1997).
- 33** [≠] Dérogation pour déplafonnement de la dépense subventionnable dans les opérations financées par la PALULOS (article R. 323-6 du code de la construction et de l'habitation).
- 34** [≠] Dérogation au taux de subvention des opérations financées par la PALULOS (article R 323-7 du code de la construction et de l'habitation).
- 35** [≠] Prorogation du délai d'achèvement des travaux dans les opérations financées par la PALULOS (article R 323-8 du code de la construction et de l'habitation).
- 36** [≠] Décisions d'attribution de subventions pour travaux tendant à améliorer la qualité des services rendus aux locataires (circulaire du 6 juillet 1999 et du 9 octobre 2001).
- 37** [≠] Dérogation aux normes minimales d'habitabilité et aux caractéristiques techniques et dimensionnelles respectivement décrites aux annexes II et III de l'arrêté du 10 juin 1996 relatif à la majoration de l'assiette de subvention et aux caractéristiques techniques des opérations de construction, d'amélioration ou d'acquisition amélioration d'immeubles en vue d'y aménager des logements ou des logements foyers à usage locatif.
- 38** [≠] Dérogation pour commencer les travaux avant notification de la décision de subvention pour les opérations de construction ou d'acquisition amélioration de logements locatifs sociaux (article R. 331 -5b du code de la construction et de l'habitation, décret n° 97-34 du 15 janvier 1997).
- 39** [≠] Dérogation aux plafonds de ressources applicables aux locataires à l'entrée dans un logement financé par un P.L.A d'intégration (article R. 331-12 du code de la construction et de l'habitation).
- 40** [≠] Autorisation de vente, de transformation d'usage et de démolitions des logements des organismes H.L.M et des sociétés d'économie mixte (articles L. 443-7 à L. 443-15-1 du code de la construction et de l'habitation).
- 41** [≠] Demande des deuxièmes délibérations relatives aux loyers et suppléments de loyer de solidarité aux organismes H.L.M prévues à l'article L442-1-2 du code de la construction et de l'habitation.
- 42** [≠] Autorisations permettant à l'employeur de se libérer de son obligation d'investir dans la construction de logements ou les travaux d'amélioration d'immeubles anciens leur appartenant, lorsque les autres formes de participation prévues par les textes ne peuvent répondre aux besoins des salariés de l'entreprise (article R. 313-1 du code de la construction et de l'habitation).
- 43** [≠] Dérogation aux dispositions relatives à l'utilisation de la participation des employeurs à l'effort de construction lorsqu'il s'agit d'opérations particulièrement sociales et que l'équilibre financier de celles-ci le nécessite (article R. 313-17 du code de la construction et de l'habitation).

44   Autorisation permettant aux organismes collecteurs du 1 % logement de financer les d penses de gestion, de r servation et d'accompagnement social support es par les organismes agr es contribuant au logement des personnes d favoris es dans la limite de 2 % des sommes recueillies (article L. 313-1   d du code de la construction et de l'habitation, arr t  du 14 mars 1990).

LE LOGEMENT PRIVE

45   D cision d'attribution de l'aide sociale individuelle pour l'am lioration de l'habitat des fonctionnaires et militaires retrait s de l' tat (circulaire n  99-02 du 12 janvier 1999 relative   la d concentration de l'aide).

46   Autorisations de d m tir ou d'effectuer des travaux (articles 11, 12 et 14 de la loi n  48-1360 du 1 r septembre 1948 modifi e).

47   Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux (article L. 631-7 du Code de la construction et de l'habitation).

48   Autorisation de louer un logement financ  au moyen d'un pr t PAP au titre de l'article R. 331-41 du code de la construction et de l'habitation.

49   D cision d'octroi de cr dits pour la lutte contre l'habitat indigne et notamment dans le cadre des travaux d'office au titre du Code de la sant  publique et du code de la construction et de l'habitat.

CONVENTIONNEMENT ET AIDES A LA PERSONNE

50   Approbation des conventions relatives   l'A.P.L. entre  tat et les bailleurs publics ou priv s telle que pr vues aux articles L. 353-1   L. 353-20 du code de la construction et de l'habitation.

51   D cisions de d rogations au plafond de loyer r glementaire dans le cadre des conventions pr vues aux articles R. 353-40 et R. 353-134 du Code de la construction et de l'habitation (financement des op rations subventionn es par l'ANAH ou par pr ts conventionn s).

RENOUVELLEMENT URBAIN

52   Avis conforme sur les demandes de pr ts renouvellement urbain (circulaire n  2000-67 du 4 septembre 2000).

BASES AERIENNES

53   Approbation des projets d'ex cution relatifs aux travaux de grosses r parations, d'am lioration, d'extension et d' quipement dont les avant-projets ont  t  pr alablement approuv s par une d cision minist rielle (arr t  du 04 ao t 1948).

54   Autorisation de travaux de grosses r parations ou d'am lioration sur les b timents et ouvrages frapp s de servitudes.

55   Mesures provisoires de sauvegarde en mati re de servitudes a ronautiques de d gagement.

56   Mise en application du plan de servitudes : avis dans le cadre des autorisations.

GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC DE L'ETAT

57   Remise   l'Administration des domaines des terrains devenus inutiles au service sous r serve d'obtenir dans chaque cas particulier, l'accord du minist re concern .

58   Approbation d'op rations domaniales dans le domaine public routier national, les bases a riennes, le domaine public fluvial (arr t  du 4 ao t 1948, article 1 r, paragraphe 2 et article 9 paragraphe c modifi  par arr t  du 23 d cembre 1970).

GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

59   Autorisations d'occupation temporaire et actes d'administration touchant au domaine public fluvial, en dehors du domaine confi    Voies Navigables de France (Code g n ral de la propri t  des personnes publiques et code du domaine de l' tat).

POLICE DE LA NAVIGATION INTERIEURE

60 - Mesures relevant selon le décret 2012-1556 du 28/12/2012 :

- des règlements particuliers de police
- des autorisations de manifestations ou de transport
- des plans de signalisation

CIRCULATION ROUTIERE

61 [≠] Drogations exceptionnelles au voyage ou temporaires aux interdictions de circulation les samedis, dimanches, veilles de jours fériés, jours fériés et jours d'interdiction complémentaires délivrées pour les véhicules de poids lourds (arrêté ministériel du 22 décembre 1994) et pour les véhicules de transport de matières dangereuses (arrêté ministériel du 10 janvier 1974, arrêté ministériel du 1er juin 2001/dit arrêté ADR – article 7 et arrêté ministériel du 8 juillet 2005).

62 [≠] Délivrance des récépissés de déclaration de transport de matériel de travaux publics dont la largeur dépasse 2,50 m (article 3 de l'arrêté ministériel du 7 avril 1955, code de la route).

63 [≠] Autorisations de transports exceptionnels et de la circulation des ensembles de véhicules comprenant plusieurs remorques (articles L. 110.3, R. 433.1 à R. 433.6, R. 433.8, R. 435.1 et R. 436.1 du code de la route, arrêté ministériel du 26 novembre 2003 et arrêté ministériel du 4 mai 2006), y compris les autorisations de transports exceptionnels sur autoroute dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 août 1989 (article R.433.4.1 du code de la route).

64 [≠] Interdiction et réglementation de la circulation à titre temporaire (articles R. 411-8 et R. 411-21-1 du code de la Route), soit à l'occasion :

- d'épreuves sportives ou de manifestations (articles L. 411-1 et R. 411-1 du code de la route),
- de phénomènes naturels ou accidentels affectant l'exploitation de la route,
- de travaux routiers.

65 [≠] Avis du Préfet à donner au Président du conseil général ou au maire sur leur proposition de réglementation sur les routes à grande circulation (articles L. 411.1 et R. 411.1 du code de la route).

66 [≠] Drogations concernant l'emploi des pneumatiques à crampons sur les véhicules de plus de 3 T 5 de P.T.A.C. (article 5 de l'arrêté ministériel du 18 juillet 1985).

67 [≠] Modifications des dates de la période d'utilisation autorisée pour l'emploi de pneumatiques à crampons (article 7 de l'arrêté ministériel du 18 juillet 1985).

68 [≠] Autorisation à titre permanent ou temporaire, de circulation à pied, à bicyclette ou cyclomoteur du personnel d'administration, de services ou d'entreprises dont la présence est nécessaire sur autoroutes, ainsi que de circulation pour des matériels visés à l'article R. 421.2 du code de la route et appartenant à ces administrations, services ou entreprises.

69 [≠] Tout acte et courrier relatifs à l'application de la réglementation en matière d'affichage publicitaire au Code de la Route au titre du livre IV titre I chapitre VIII « usage des voies ».

COORDINATION ET REGLEMENTATION DES TRANSPORTS ROUTIERS

70 [≠] Réglementation des transports de voyageurs (LOTI du 30 décembre 1982 modifié).

71 [≠] Décisions de classement des autocars utilisés pour des excursions ou voyages organisés dans le cadre d'une habilitation tourisme, sur avis de l'organisme agréé à savoir l'Union pour le Classement des Autocars de Tourisme (UCAT) en application de l'arrêté du 19/03/2002.

CHEMINS DE FER

72 [≠] Classement, réglementation et équipement des passages à niveau (arrêté du 18 mars 1991).

73 [≠] Décision ou arrêté de déclassement des immeubles dont la valeur est égale ou inférieure à 304 898 Euros (arrêté du 5 juin 1984).

74 [≠] Autorisations d'installation de certains établissements (arrêté du 6 août 1963).

75 [≠] Aligement des constructions sur les terrains riverains (circulaire du 17 septembre 1963).

76 ≍ Signature des procès-verbaux de récolement des ouvrages effectués par la S.N.C.F. en vue de leur remise à une collectivité publique.

77 ≍ Décision de déclassement ou de rectification des passages à niveau sur proposition de la S.N.C.F. si tous les avis sont favorables ou si le Ministère en charge des Transports décide de donner satisfaction à la S.N.C.F.

78 ≍ Autorisation de traversée des voies ferrées par des canalisations d'eau, des lignes de distribution publique d'énergie électrique.

79 ≍ Fonctionnement des chemins de fer industriels et miniers (arrêté du 13 mars 1947 - arrêté T.P. du 25 mai 1951).

TELEPHERIQUES ET REMONTEES MECANIQUES

80 ≍ Prise en considération de la demande si les collectivités locales intéressées consultées par ses soins ont donné un avis favorable.

81 ≍ Autorisation de construire et autorisation d'exploiter.

82 ≍ Approbation du règlement d'exploitation et des consignes.

83 ≍ Octroi de dérogation au règlement d'exploitation.

84 ≍ Avis conforme sur le plan de la sécurité permettant de délivrer l'autorisation d'exécution des travaux (article 445-3 du code de l'urbanisme).

85 ≍ Avis conforme sur le plan de la sécurité permettant de délivrer l'autorisation de mise en exploitation de l'appareil (article R. 445-8 du code de l'urbanisme).

86 ≍ Avis conforme permettant de délivrer une autorisation provisoire d'exploiter (article R 445-9 du code de l'urbanisme).

87 ≍ Signature du règlement d'exploitation et de son arrêté d'approbation, de l'arrêté de police particulier et du plan de sauvetage.

88 ≍ Contrôle du respect des prescriptions réglementaires par les exploitants (décret n° 87-815 du 5 octobre 1987 – articles 7 et 8).

89 ≍ Enquêtes administratives consécutives aux incidents ou accidents (décret n° 87-815 du 5 octobre 1987 - article 8).

90 ≍ Décision motivée d'interrompre l'exploitation d'une remontée mécanique et décision autorisant la reprise d'exploitation (décret n° 87-815 du 5 octobre 1987 – article 9).

91 ≍ Police des remontées mécaniques : règlement de police général fixant les dispositions générales de police applicables aux remontées mécaniques - Respect des prescriptions réglementaires (circulaire n° 79-57 du 28 juin 1979).

TRANSPORTS PUBLICS GUIDES

Décret n° 2003-425 du 9 mai 2003 relatif aux transports guidés urbains, aux chemins de fer touristiques et aux cyclodraisines.

92 ≍ Délivrance des accusés de réception, actes d'instructions des dossiers (dossiers de définition de sécurité, dossiers préliminaires de sécurité, dossiers de tests et d'essais, dossiers de sécurité) - articles 14,15,21,58,59,60 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).

93 ≍ Approbations des dossiers (dossiers de définition de sécurité, dossiers préliminaires de sécurité, dossiers de tests et d'essais, dossiers de sécurité) et décisions d'autorisation d'exploitation et de régularisation /approbation des règlements de sécurité de l'exploitation (R.S.E) et plan d'intervention et de secours (PIS) (articles 14, 15, 21, 58, 59, 60 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).

94 ≍ Décisions sur la substantialité d'une modification (articles 16 et 59 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).

95 ≍ Décisions sur les modifications et les dérogations au règlement de sécurité de l'exploitation (article 3 de l'arrêté n° EQU0301651A du 8 décembre 2003, article 29 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).

- 96   Décisions suite à un contrôle en exploitation (articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).
- 97   Décisions de mesures restrictives d'exploitation (articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).
- 98   Décision suspensive d'exploitation (articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).
- 99   Décision de lever les mesures restrictives d'exploitation (articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).
- 100   Décision de lever une suspension d'exploitation (articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).
- 101   Décision de mise en place d'une enquête technique suite à un accident (articles 42 et 61 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).
- 102   Décision d'une intervention d'expertise d'un Expert ou Organisme Qualifié Agréé (EOQA) pour disposer d'un rapport complémentaire au dossier de sécurité (article 4 de l'arrêté n° EQUT0301651A du 8 décembre 2003).
- 103   Décision d'une intervention d'expertise d'un expert ou organisme qualifié agréé (EOQA) en cours d'exploitation pour un diagnostic de la sécurité du système (articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).
- 104   Décisions relatives au classement, à la création et à la suppression de passages à niveau (articles 2 et 3 de l'arrêté ministériel du 18 mars 1991).

CONTROLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE

- 105   Approbation des projets d'exécution des lignes prévues aux articles 49 et 50 du décret n° 75-781 du 14 août 1975, modifiant le décret du 29 juillet 1927.
- 106   Prescriptions des coupures de courant pour la sécurité de l'exploitation prévues à l'article 63 du décret du 29 juillet 1927.
- 107   Autorisation d'exécution des travaux et de mise en circulation du courant en ce qui concerne les lignes de distribution d'énergie électrique de 1^{ère} et 2^{ème} catégories.
- 108   Délivrance des autorisations d'installation de lignes particulières d'énergie électrique en bordure de routes nationales.

SECURITE CIVILE ET DEFENSE

- 109   Notification aux entreprises de travaux publics ou de bâtiment des décisions prises en matière d'agrément au titre de la sécurité civile et de la défense (circulaire DAEI/CETPB du 18 février 1998)

EDUCATION ROUTIERE

- 110   Tous actes concernant la passation et l'exécution des conventions et leurs avenants.

ORIENTATION DE L'AGRICULTURE DEPARTEMENTALE

- 111   Convocation des membres de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.).

AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT DE L'ESPACE RURAL

- 112   Mise en valeur des zones particulières
- a) Mise en valeur pastorale
 - b) Mise en valeur des terres incultes

AIDES DIVERSES A L'AGRICULTURE

- 113   Attribution des aides compensatoires aux surfaces cultivées liées à la politique agricole commune et suite à donner aux contrôles sur place des déclarations de surface.
- 114   Attribution des indemnités compensatoires de handicaps naturels et suite à donner aux contrôles.
- 115   Attribution des aides animales liées à la politique agricole commune : aide aux ovins et caprins, prime aux veaux sous la mère et aux veaux bio, prime pour la production laitière en montagne, aide au maintien de l'agriculture biologique, aide supplémentaire aux protéagineux, assurance récolte, prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (prime de base et complément extensif), et suite à donner aux contrôles.

116   Attribution des aides   la construction et   la r novation des b timents d' levage dans le cadre du Plan de modernisation des b timents d' levage, du Plan de performance  nerg tique, des aides   la m canisation en montage et   l'am lioration des p turages, et suite   donner aux contr les.

117   Attribution des aides   la cessation d'activit  laiti re, et suite   donner aux contr les.

118   Convocation de la section de la Commission d partementale d'orientation de l'agriculture, charg e des agriculteurs en difficult .

119   Attribution des aides   la r insertion professionnelle pour les agriculteurs en difficult  appel s   cesser leur activit  agricole.

120   Attribution des aides   l'analyse, au plan de redressement, suivi des exploitations agricoles en difficult  et autorisations de versement du fonds d'all gement des charges.

121   Attribution des aides conjoncturelles aux fili res en difficult .

122   D cisions d'autorisation de financement relatives aux pr ts bonifi s agricoles.

123   Attribution des aides aux investissements dans le domaine de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles.

124   Tous les actes, d cisions et documents pris en application de l'article D 615-65 du Code Rural cr e par le d cret N  2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) et relatifs   la mise en  uvre des droits   paiement unique et de l'aide au revenu pr vue par le R glement CE N  1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003.

125   Attribution des aides dans le cadre du Plan V g tal pour l'environnement.

MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES

126   Attribution des aides li es aux CAD, aux diff rentes mesures agro-environnementales et   l'agriculture biologique et suite   donner aux contr les.

127   Convocation des membres de la section CAD-MAE de la CDOA.

MAITRISE DES POLLUTIONS AGRICOLES

128   Convocation du comit  d partemental de suivi du PMPOA et du comit  d partemental du plan d'action nitrates en zone vuln rable.

129   Attribution des aides de l' tat li es aux travaux de mise aux normes des b timents d' levage.

CALAMITES AGRICOLES

130   Nomination des membres du Comit  D partemental d'Expertise et des membres de la mission d'enqu te.

131   Rapport sur le sinistre, destin  au Ministre charg  de l'Agriculture.

132   Attribution des indemnit s aux sinistr s apr s avis du Comit  D partemental d'Expertise.

133   D finition de la nature et de l' tendue du sinistre dans le cas o  les dommages sont de nature   justifier l'octroi de pr ts sp ciaux   un moyen terme.

STRUCTURES ET ECONOMIE AGRICOLES

134   Convocation de la section  conomie et structures de la C.D.O.A.

135   Attribution de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs, de la majoration   cette dotation et des aides du Fonds d'Installation en Agriculture.

136   Mouvements des r f rences laiti res au titre des transferts de fonciers - Pr l vements li s   ces transferts - Attribution aux producteurs des r f rences lib r es, pr lev es ou inutilis es.

137   Transferts de droits   prime dans le secteur bovin. Attributions temporaires et d finitives de droits   la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes.

138   Autorisation d'exploiter, mise en demeure de cesser d'exploiter (Code rural L 331-1   L 331-16), et sanctions p cuniaires (art. 331-7 Loi orientation agricole).

139   Décision d'attribution ou de remboursement de l'allocation de préretraite.

140   Proposition d'attribution des droits de plantation de vignes.

BAUX RURAUX

141   Convocation des membres de la Commission consultative paritaire départementale des baux ruraux (article R 414-1 du CR).

142   Constat de la valeur annuelle des fermages.

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLE

143   Convocation des membres de la commission

144   Signature des avis

AMENAGEMENT FONCIER

145   Actes d'instruction préalables à l'arrêté de constitution des Commissions communales d'aménagement foncier (CR - L 121.3) ; actes d'instruction préalables à la modification de la composition de la commission départementale de l'aménagement foncier.

146   Notification des arrêtés préfectoraux concernant les différentes procédures d'aménagements fonciers aux organismes destinataires ; envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles dans le cadre d'un remembrement.

COMITE DEPARTEMENTAL D'AGREMENT DES GAEC

147   Nomination des membres du Comité départemental des GAEC.

148   Actes de secrétariat nécessaires au fonctionnement du Comité départemental des GAEC.

FORETS ET BOIS

149   Convocation des propriétaires de forêts situées dans des régions classées comme particulièrement exposées aux risques d'incendie en vue de la création d'une association syndicale autorisée de défense des forêts contre l'incendie (C.F-L-321.2).

150   Approbation des statuts de Groupements Forestiers (C.F. R-242-2).

151   Financement des investissements forestiers sur le budget général de l'Etat.

152   Attribution de la prime annuelle au boisement des terres agricoles (article 26 du règlement CEE n° 2328/91 - décret n° 91-1227 du 6 décembre 1991 - arrêté du 6 décembre 1991 fixant le montant de la prime annuelle).

153   Autorisation de défrichement (C.F L311-1, L312-1, R312-1 et suivants).

154   Autorisation de coupes exceptionnelles pour les forêts ne présentant pas des garanties de gestion durable, en application des articles L8 et L10 du Code Forestier et de l'arrêté préfectoral N° 04-861 du 3 août 2004.

155   Procédure de vente par adjudication des coupes et/ ou des produits de coupe provenant des forêts soumises au régime forestier (C.F.- L134-1 et suivants et R 134-4 et suivants ; règlement des ventes avec publicité et appel à la concurrence du CA de l'ONF).

156   Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection (C.F. - R-412-1).

157   Rétablissement des lieux en état, après défrichement (C.F. L 313-1).

158   Exécution des travaux de plantation après défrichement aux frais du propriétaire (C.F.L 313-3).

159   Mainlevées de cautions et d'hypothèques en ce qui concerne les dossiers de prêts du Fonds Forestier National.

160   Délivrance de certificats applicables aux bois et forêts pour une réduction de droit de mutation ou d'une exonération partielle d'impôt de solidarité sur la fortune.

161   Application du régime forestier (C.F. L. 141-1 et R141-5).

CHASSE ET FAUNE SAUVAGE

162 羊 Mise en œuvre des actes de la responsabilité du Préfet dans le livre 4 , titre 2 du code de l'environnement intitulé "chasse" (parties législatives et réglementaires) pour :

- le chapitre 1 sections 3 et 4 intitulées « commission départementale de la chasse et de la faune sauvage » et « fédération départementale des chasseurs » pour ce qui concerne :
 - les convocations de la Commission départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage et de sa formation spécialisée "dégâts de gibiers"
 - la demande d'information au président de la fédération de la chasse sur les actions conduites par la fédération dans les domaines de sa compétence
- Le chapitre 2 section 2 et 4 intitulées « réserves de chasse et de faune sauvage » et « exploitation de la chasse sur le domaine de l'État » pour ce qui concerne :
 - la décision d' instituer ou de de refuser, de supprimer une réserve de chasse et de faune sauvage et publicité y afférente
 - la fixation des règles régissant le fonctionnement et la gestion à l'intérieur des réserves de chasse
 - l'attribution de la chasse sur le Domaine Public Fluvial par procédure d'adjudication ou de location amiable
 - la constitution de réserves de chasse sur le Domaine Public Fluvial
- les chapitres 4, 5, 6 et 7 intitulés : « exercice de la chasse », « gestion », indemnités des dégâts de gibier », « destruction des animaux nuisibles et louveterie » pour ce qui concerne :
 - l'arrêté annuel de chasse avec ses prescriptions
 - l'arrêté de suspension exceptionnelle de la chasse en cas de calamité ou conditions météorologiques exceptionnelles
 - la fixation d'une période complémentaire de la vénerie sous terre du blaireau
 - l'ouverture de la période de chasse à tir
 - les décisions individuelles de plans de chasse et leur notification, les suites à donner aux demandes de révision de ces décisions individuelles
 - la fixation d'un minimum et maximum pour le plan de chasse par unités de gestion
 - la fixation d'un prélèvement maximal autorisé pour des animaux de certaines espèces
 - la fixation du montant d'indemnité sylvicole en cas de dégât de gibier
 - la délégation de la présidence de la commission spécialisée d'indemnisation des dégâts de gibier, ainsi que la fixation de barèmes annuels indemnisation de dégâts de grand gibier aux cultures et récoltes agricoles, ainsi que la fixation de prix particulier hors barèmes, la liste des estimateurs, le traitement de cas litigieux, les dates extrêmes d'enlèvement des récoltes.
 - L'attribution de missions de destruction d'animaux nuisibles (battues administratives) et de répression du braconnage aux lieutenants de louveterie
 - la détermination des espèces classées nuisibles dans le département et la fixation des conditions de la destruction à tir de ces espèces , les conditions d'emploi des chiens, du furet et du grand duc artificiel dans l'arrêté annuel.
 - la délivrance des agrément pour les piégeurs d'animaux classé s nuisibles,
 - les autorisations individuelles d'utilisation des oiseaux de chasse au vol pour la destruction des nuisibles
 - les autorisations individuelles de lâcher d'animaux nuisibles
- le chapitre 8 section 4 « constatation des infractions et poursuites » pour ce qui concerne .
 - la délivrance de l'agrément des gardes chasse particuliers et des agents de développement de la fédération.

163 [≠] Autorisations d'entraînement, de concours et d'épreuves de chiens de chasse (arrêté du 31/01/05).

164 [≠] Autorisation d'utiliser des sources lumineuses pour le comptage du gibier (arrêté du 1/08/1986).

165 [≠] Autorisation d'utilisation du furet pour la chasse du lapin de garenne (arrêté du 1/08/1986).

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, ESPACES NATURELS

166 [≠] Mise en œuvre des actes de la responsabilité du Préfet dans le livre 1 , titre 4, chapitre 1 du code de l'environnement pour ce qui concerne :

- la délivrance de l'agrément des associations de protection de environnement"

167 [≠] Mise en œuvre des actes de la responsabilité du Préfet dans le livre 3 , titre 4, 5, 6 du code de l'environnement intitulés "sites", « paysages », « accès à la nature » (parties législatives et réglementaires) pour ce qui concerne :

- la communication aux maires de proposition d'inscription à l'inventaire des sites et monuments naturels, la notification ou la publicité de l'arrêté d'inscription à l'exception de l'enquête publique prévue à l'article L 341-3
- les convocations de la commission départementale de la nature des paysages et des sites
- l'élaboration et l'instruction d'un projet de directive paysagère
- la réglementation du camping et du caravanage dans l'intérêt de la protection de la nature.

168 [≠] Mise en œuvre des actes de la responsabilité du Préfet dans le livre 4 , titre 1 du code de l'environnement intitulé "protection de la flore et de la faune" (parties législatives et réglementaires) et **les chapitres 1, 2, 4 intitulés « préservation et surveillance du patrimoine biologique », « activités soumises à autorisation », « conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages »,** pour ce qui concerne:

- l'interdiction pendant une durée déterminée sur une partie du territoire de certaines pratiques susceptibles de remettre en cause la conservation des espèces protégées
- la délivrance de dérogations individuelles aux règles d'interdiction concernant les espèces protégées
- la délivrance d'autorisations individuelles pour la destruction de cormorans
- la délivrance d'autorisations individuelles pour des recherches scientifiques
- la prise d'arrêtés de conservation de biotopes
- l'instruction de la désignation d'un site Natura 2000
- la fixation de la composition des comités de pilotage Natura 2000 de chacun des sites
- la convocation des comités de pilotage Natura 2000 de chacun des sites
- l'approbation du document d'objectif d'un site Natura 2000 et sa mise à disposition du public
- la réception des souscriptions individuelles d'adhésion à la charte Natura 2000 d'un site et le contrôles du respect de ces engagements
- la conclusion de contrats Natura 2000 et les contrôle des engagements souscrits
- la fixation de la liste des catégories soumises à évaluation d'incidence Natura 2000 par site

DECHETS INERTES

169 [≠] Mise en œuvre des actes de la responsabilité du Préfet dans le livre 5 , titre 4, chapitre 1, section 5 du code de l'environnement intitulé "stockage de déchets inertes" (partie réglementaire) pour ce qui concerne :

- l'information du public pour toute demande autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes
- la décision d'autoriser une telle installation, la fixation de prescriptions particulières, la mise en demeure de se conformer à ces prescriptions

PROTECTION DU CADRE DE VIE

- 170** [≠] Mise en œuvre des actes de la responsabilité du Préfet dans le livre 5 , titre 7, chapitre 1, section 3 du code de l'environnement intitulé "prévention des nuisances sonores, aménagement et infrastructures de transport terrestres" (partie législative et réglementaire) pour le chapitre 1, section 3 et le chapitre 3 pour ce qui concerne :
- l'instruction du classement des infrastructures de transport en catégories de bruit
 - la délivrance de subventions pour travaux d'isolation acoustique des points noirs de bruit des réseaux routiers et ferroviaires nationaux
 - la définition des secteurs éligibles à ces subventions, de l'information et de l'assistance des propriétaires concernés
 - l'établissement des cartes de bruit et du plan de prévention du bruit dans l'environnement .
- 171** [≠] Tout acte et courrier relatifs à l'application de la réglementation en matière d'affichage publicitaire au Code de l'Environnement au titre du livre V titre VIII « protection du cadre de vie ».

GESTION ET POLICE DE L'EAU, PECHE

- 172** [≠] Mise en œuvre des actes de la responsabilité du Préfet dans le livre 2 titre 1 du code de l'environnement , intitulé « eaux et milieux aquatiques » (parties législatives et réglementaires) pour ce qui concerne :
- l'exercice de la mission de guichet unique « police de l'eau », y compris pour les dossiers relevant d'autres services instructeurs.
 - l'instruction jusqu'à la délivrance de décisions individuelles dans le cadre des dossiers d'autorisation et déclaration d'activités, installations, et usages visés au chapitre 4, d' usages utilisant l'énergie hydraulique, d'opérations d'intérêt général, à l'exception de :
 - des arrêtés relatifs aux opérations soumises à autorisation,
 - des actes relatifs aux enquêtes publiques,
 - des arrêtés de mise en demeure,
 - des décisions faisant suite à un recours
 - le chapitre 5 intitulé « dispositions propres aux cours d'eau non domaniaux » avec l'autorisation pluriannuelle d'exécuter un plan de gestion pour une opération groupée d'entretien
 - le chapitre 6 intitulé « sanctions » pour ce qui concerne la proposition de transaction pénale et sa proposition à l'auteur de l'infraction ainsi que son suivi.
 - l'autorisation de mélanges et de regroupements des boues.
 - la décision de faire procéder à des contrôles inopinés de boues et de sols.
 - les dérogations individuelles aux mesures prises par la Préfète dans le cadre des articles R.266 à R.270 du code de l'environnement.
- 173** [≠] Mise en œuvre des actes de la responsabilité du Préfet sur l'ensemble du titre 3 du livre IV du code de l'environnement intitulé "pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles" (parties législatives et réglementaires) pour ce qui concerne :
- le classement des plans d'eau en pisciculture ;
 - l'inventaire des frayères ;
 - la délivrance d'autorisations exceptionnelles de capture, transport ou vente de poissons à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques ;
 - les autorisations d'introduire dans les eaux des espèces indésirables de poissons
 - le contrôle de la fédération départementale de pêche, l'organisation des élections du conseil d'administration de celle-ci,
 - la délivrance et le retrait de l'agrément des associations de pêche et le contrôle de celles-ci
 - La délivrance des baux et licences de pêche sur le domaine de l'État

- l'attribution du droit de pêche suite à une opération d'entretien
- l'arrêté annuel fixant les conditions d'exercice de la pêche selon les espèces, selon les temps, heures, tailles, nombre et conditions de captures, précédés et modes de pêche, autorisés ou interdits
- la définition de réserves de pêche
- l'agrément des gardes pêche particuliers
- la proposition et le suivi des transactions pénales.

AGREMENT DES PERSONNES CHARGEES DES VIDANGES

174 [≠] Agrément des personnes chargées des vidanges en vertu de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009.

PROTECTION DES VEGETAUX

175 [≠] Agrément des groupements de défense contre les organismes nuisibles (article L252-2 du code rural).

176 [≠] Prescription des mesures d'urgence nécessaires à la prévention de la propagation des organismes nuisibles (article L251-8 du code rural) tels que traitements, interdiction de pratiques susceptibles de favoriser la dissémination des organismes nuisibles, destruction de végétaux sur lesquels l'existence de l'organisme nuisible a été constaté.

PROTECTION SOCIALE AGRICOLE

177 [≠] Convocation des membres de la Commission consultative départementale chargée d'examiner les demandes d'affiliation en qualité d'entrepreneurs de travaux forestiers.

GESTION DES MOYENS GENERAUX

178 [≠] Tous actes concernant la passation et l'exécution des conventions et leurs avenants.

ADMINISTRATION GENERALE

179 [≠] Tous actes de gestion du patrimoine mobilier et immobilier de la D.D.T. appartenant à l'État.

180 [≠] Demandes d'avis et déclarations d'un traitement automatisé d'information nominatives mis en œuvre au sein de la D.D.T., adressées à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (décret n° 91-336 du 4 avril 1991 modifiant le décret n° 78-774 du 17 juillet 1978 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).

REPARATIONS CIVILES ET TRANSACTION

181 [≠] Règlement des indemnités dues pour les accidents survenus à l'occasion ou en dehors du service et dont les conséquences dommageables sont inférieures à 7 622 Euros à l'exclusion, toutefois, des dommages corporels.

182 [≠] Signature pour l'État des protocoles transactionnels inférieurs à 7 622 Euros, imputés dans les programmes correspondants en application de la LOLF).

GESTION DE PERSONNEL

183 [≠] En ce qui concerne l'obligation de service :

183-1 - Fixation des listes des fonctionnaires et agents dont l'activité ne peut être interrompue sans compromettre gravement la sécurité des personnes et des installations.

183-2 - Notification individuelle aux fonctionnaires et agents des obligations résultant de leur inscription sur ces listes.

184 [≠] Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail (circulaire A.31 du 19 août 1947).

[≠] Nomination et/ou gestion des personnels d'exploitation et du parc

185 ≙ Nomination et gestion des agents des corps d'agents d'exploitation des TPE et de chefs d'équipes d'exploitation des TPE (décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié par le décret n° 2008-399 du 23 avril 2008).

186 ≙ Nomination et gestion des ouvriers des parcs et ateliers (décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié).

187 ≙ Recrutement, gestion et licenciement d'agents contractuels.

≙ **Congés, autorisations d'absence, disponibilité, réintégration**

188 ≙ Octroi des congés pour naissance d'un enfant en application de la loi n° 46-1085 du 18 mai 1946.

189 ≙ Octroi des autorisations spéciales d'absences pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 84-954 du 25 octobre 1984.

190 ≙ Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues au chapitre III alinéas 1-1, 1-2, 2-1 et 2-3 de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique, d'une part pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.

191 ≙ Octroi de congés annuels, des congés de maladie "ordinaire", des congés pour maternité ou adoption, des congés pour paternité, des congés de formation professionnelle, pour validation des acquis de l'expérience, pour bilan de compétences, des congés pour formation syndicale et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres, et animateurs, prévus aux alinéas 1, 2, 5, 6, 6bis, 6ter, 7 et 8 de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée.

192 ≙ Octroi des congés pour l'accomplissement du service national ou d'une période d'instruction militaire prévus à l'article 53 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée et de l'article 26, paragraphe 2, du décret n° 86-33 du 17 janvier 1986 modifié.

193 ≙ Octroi aux agents non-titulaires de l'État des congés annuels, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation des cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie "ordinaires", des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou d'adoption, des congés pour paternité, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire prévus aux articles 10, 11-1 et 2, 12, 14, 15, 26-2 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986.

194 ≙ Octroi des congés de maladie "ordinaires" étendus aux stagiaires par la circulaire FP n° 1268 bis du 3 décembre 1976 relative au droit à congés de maladie des stagiaires.

195 ≙ Octroi des congés attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 relative aux congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3° et 4° de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatifs aux congés occasionnés par accident de service, aux congés de longue maladie et aux congés de longue durée.

196 ≙ Octroi aux agents non-titulaires des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, en application des articles 13, 16 et 17 paragraphe 2, du décret n° 86-33 du 17 janvier 1986 modifié.

197 ≙ Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel en application du décret n° 84-959 du 25 octobre 1984, du décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 et du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié.

198 ≙ Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée.

199 ≙ Octroi aux agents non-titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19, 20 et 21 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié.

200 ≙ Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal attribués en application des articles 6 et 13-1 du décret n° 49-1239 du 13 septembre 1949 modifié et des congés de longue maladie et de longue durée.

201 ≙ Décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non-titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants :

- au terme d'une période de travail à temps partiel,
- après accomplissement du service national sauf pour les Ingénieurs des Travaux Publics de l'État et Attachés Administratifs des Services Déconcentrés,

- au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie,
- temps partiel thérapeutique après congé de longue maladie ou de longue durée,
- au terme d'un congé de longue maladie.

202 [≠] Octroi de disponibilité aux fonctionnaires (en application des articles 43 et 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985) prévue :

- à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie,
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant, ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave,
- pour élever un enfant âgé de moins de huit ans,
- pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,
- pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.

[≠] **Gestion des personnels autres que d'exploitation et du parc**

203 [≠] Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non-titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel :

- a) tous les fonctionnaires de catégories B, C,
- b) les fonctionnaires de catégorie A ci-après :
 - Attachés Administratifs ou assimilés,
 - Ingénieurs des Travaux Publics de l'État et ingénieurs de l'Agriculture et de l'Environnement ou assimilés.
- c) tous les agents non-titulaires de l'État.

204 [≠] Recrutement, gestion et licenciement d'agents contractuels.

205 [≠] Pour les personnels des catégories C visés à l'article 2-1 du décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, et appartenant aux corps des services déconcentrés suivants :

- adjoints administratifs,
- dessinateurs (service de l'Équipement)

 - a) la nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude ; la nomination après inscription sur la liste d'aptitude nationale.
 - b) l'évaluation, la répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon à compter du 1^{er} juillet 1991.
 - c) les décisions d'avancement :
 - l'avancement d'échelon,
 - la nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national,
 - la promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur.
 - d) les mutations internes, non soumises à l'avis d'une CAP,
 - e) les décisions disciplinaires :
 - suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi du 13 juillet 1983,
 - toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifié par la loi n° 91-715 du 26 juillet 1991 – art.5 JORF 27 juillet 1991.
 - f) les décisions :
 - de détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres,
 - de mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985, modifié par le décret n° 97-1127 du 5 décembre 1997 (articles 47 et 49) sauf ceux nécessitant l'avis du comité médical supérieur.
 ou plaçant les fonctionnaires en position :
 - d'accomplissement du service national,
 - de congé parental.
 - g) la réintégration.
 - h) la cessation définitive de fonctions :
 - l'admission à la retraite et au congé de fin d'activité,

- l'acceptation de la démission,
- le licenciement,
- la radiation des cadres pour abandon de poste.
- i) les décisions d'octroi de congés :
 - congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur,
 - congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur,
 - congés sans traitement prévus aux articles 9 et 10 du décret n° 49-1239 du 13 décembre 1949 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'État.
- j) les décisions d'octroi d'autorisations :
 - octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel,
 - octroi d'autorisation de travail à temps partiel pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur,
 - mise en cessation progressive d'activité conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 modifiée et du décret n° 82-579 du 5 juillet 1982.

206 [≠] Délivrance et retrait des autorisations de conduire les véhicules de l'administration.

207 [≠] Autorisation d'effectuer des missions sur le territoire français métropolitain.

208 [≠] Signature des arrêtés individuels ayant un impact financier (application des décrets relatifs à la Nouvelle Bonification Indiciaire et à la réforme du régime indemnitaire).

209 [≠] Convention confiant à la mutualité sociale agricole la surveillance médicale des agents (Décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 portant modification du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique).

210 [≠] Fixation du règlement intérieur sur l'aménagement local du temps de travail et sur l'organisation.

VALORISATION DE DONNEES

211 [≠] Conventions pour la réutilisation de données publiques.

CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR, ORDONNATEUR DU BUDGET DU CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ

Le Directeur,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 et 34,

Vu l'organigramme de Direction et vu les attributions confiées à l'intéressé,

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur François CHORD, Directeur des Travaux et des Services Techniques à effet de signer :

1 – Dispositions relatives à la gestion courante de la Direction des Travaux et des Services Techniques :

- Les procès-verbaux de réception relevant des services techniques.
- Les prescriptions émanant de la Commission Départementale de Sécurité Incendie.
- Les bons de commande relevant de la direction des travaux et des services techniques à l'exclusion des bons de commande d'un montant supérieur à 10 000 euros et de ceux concernant la DNA.
- Les pièces nécessaires à la mise en service et à la cession de véhicules.
- Toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et de fonctionnement de la Direction des Travaux et des Services Techniques.
- La gestion des congés et des évaluations du personnel non médical de la Direction des Travaux et des Services Techniques.

2 – Dispositions relatives aux dossiers contentieux relatifs à :

- La mise en œuvre de l'Assurance Dommage à l'Ouvrage.

- L'exécution des marchés.
- La flotte automobile.

3 - Dispositions relatives aux services techniques et maintenance :

- Les bons de commande relatifs aux approvisionnements.
- Les bons de commande d'investissement à l'exclusion des bons de commande d'un montant supérieur à 10 000 euros et de ceux concernant la DNA.
- Les bons de commande de maintenance à l'exclusion des bons de commande d'un montant supérieur à 10 000 euros et de ceux concernant la DNA.

Article 2

En dehors des actes expressément délégués, il est réservé à Monsieur TOUREZ, Directeur du Centre Hospitalier du Forez les correspondances et actes engageant le Centre Hospitalier dans ses relations avec les autorités administratives, les membres du corps préfectoral, les élus, le Président du Conseil de Surveillance, la presse écrite et audiovisuelle.

Article 3

Cette délégation prend effet au 1^{er} octobre 2013. Elle peut être modifiée à tout moment en fonction des circonstances.

Article 4

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

Fait à Montbrison, le 1^{er} octobre 2013.

Le Directeur,
Signé Alain TOUREZ.

FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE DE LA FAMILLE DE LA LOIRE

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES DE QUATRE POSTES D'ASSITANT SOCIO-EDUCATIF (E.S) DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

2 postes à la MECS du Pontet à Riorges
1 poste au FAO B. Charvet à Saint-Etienne
1 poste au FAO les Hellébore à Saint-Genest-Lerpt

Un arrêté du Président du Conseil Général de la Loire en date du 2 octobre 2013 a ouvert un concours sur titres pour le recrutement de quatre assistants socio-éducatifs (emploi d'éducateur spécialisé) au Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille de la Loire

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions énumérées :

- à l'article 5 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- à l'article 3 du décret n°93-652 du 26 mars 1993 portant statut particulier d'assistant socio-éducatif de la Fonction Publique Hospitalière.

Les candidatures devront être postées (le cachet de la poste faisant foi) ou portées au plus tard le vendredi 8 novembre 2013

à Monsieur le Directeur du Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille - 2 rue du Pialon -42530 ST GENEST LERPT

St-Genest-Lerpt, le 4 octobre 2013
Le directeur
Signé F. DE LAREBEYRETTE

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES DE DEUX POSTES DE MONITEUR-EDUCATEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

1 poste au FAO B Charvet à St-Etienne
1 poste au FAO La Livatte à Roanne

Un arrêté du Président du Conseil Général en date du 2 octobre 2013 a ouvert un concours sur titres pour le recrutement de deux moniteurs-éducateurs au Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille de la Loire.

- Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions énumérées :
- à l'article 5 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
 - À l'article 3 du décret n°93-652 du 26 mars 1993 portant statut particulier des moniteurs-éducateurs de la Fonction Publique Hospitalière.

Les candidatures devront être postées (le cachet de la poste faisant foi) ou portées au plus tard le vendredi 8 novembre 2013.

à Monsieur le Directeur du Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille – 2 rue du Pialon – 42530 St-Genest-Ierpt.

Saint-Genest-Ierpt le 4 octobre 2013

Le Directeur

Signé F. DE LAREBEYRETTE

CAF DE LA LOIRE

SOUS DIRECTEUR COORDONNATEUR DU SITE DE ROANNE

Je, soussignée **Véronique HENRI-BOUGREAU**, Directeur de la caisse d'Allocations familiales de La Loire, agissant dans le cadre des dispositions des articles L122-1, R 122.3 et D 253.6 du code de la Sécurité Sociale, donne délégation permanente à :

Nom / Prénom :	BETEND Jacques
Emploi / Fonction :	Sous-Directeur Coordonnateur du site de Roanne
Service d'affectation :	Direction
N° Agent : 120	Réf code emploi : 17030602

aux fins de :

- signer tous actes et correspondances intéressant les missions de coordination du site de Roanne, ainsi que les missions du service Communication de l'ensemble de la Caf de la Loire,
- signer les ordres de paiement et titres de recettes individuels et collectifs, sans limitation de montant, toutes gestions budgétaires entendues, intéressant les missions de coordination du site de Roanne, ainsi que les missions du service Communication de l'ensemble de la Caf de la Loire,
- accéder aux informations, outils et logiciels nécessaires à l'exercice de son emploi et à habilitier, par délégation, ses collaborateurs à accéder aux informations, outils et logiciels nécessaires à l'exercice de leur emploi,
- signer tous documents, actes et correspondances intéressant les missions de l'organisme, en cas d'empêchement ou d'absence simultanés du Directeur et du Directeur Adjoint, et pour répondre aux situations d'urgence caractérisée.

La présente délégation prend effet à compter de ce jour et annule toute délégation antérieure quel que soit le délégant. Elle est personnelle et peut être retirée, suspendue ou modifiée à tout instant par le délégant. Elle devient caduque en cas de modification des fonctions du délégataire ou de rupture de son contrat de travail.

L'Agent Comptable, en sa qualité de dépositaire, recevra un exemplaire de la présente délégation.

Fait à Saint-Etienne, le 1^{er} octobre 2013

Le délégataire

Signé Jacques BETEND

Le délégant

Signé Véronique HENRI-BOUGREAU

RESPONSABLE DE LA LOGISTIQUE ET DU PILOTAGE

Je, soussignée **Véronique HENRI-BOUGREAU**, Directeur de la caisse d'Allocations familiales de La Loire, agissant dans le cadre des dispositions des articles L122-1, R 122.3 et D 253.6 du code de la Sécurité Sociale, donne délégation permanente à :

Nom / Prénom : **MOURGUES Corinne**
Emploi / Fonction : Responsable de la Logistique et du Pilotage
Service d'affectation : Direction
N° Agent : 233 Réf code emploi : 17030303

aux fins de :

- signer tous actes et correspondances intéressant les missions de la branche Logistique et Pilotage,
- signer les ordres de paiement et titres de recettes individuels et collectifs intéressant les missions de la branche Logistique et Pilotage, dans la limite de 50 000 € toutes gestions budgétaires entendues,
- accéder aux informations, outils et logiciels nécessaires à l'exercice de son emploi et à habilitier, par délégation, ses collaborateurs à accéder aux informations, outils et logiciels nécessaires à l'exercice de leur emploi,
- signer tous documents, actes et correspondances intéressant les missions de l'organisme, en cas d'empêchement ou d'absence simultanés du Directeur, du Directeur Adjoint et de la Sous-Directrice en charge du service aux allocataires, et pour répondre aux situations d'urgence caractérisée.

La présente délégation prend effet à compter de ce jour et annule toute délégation antérieure quel que soit le délégant. Elle est personnelle et peut être retirée, suspendue ou modifiée à tout instant par le délégant. Elle devient caduque en cas de modification des fonctions du délégataire ou de rupture de son contrat de travail.

L'Agent Comptable, en sa qualité de dépositaire, recevra un exemplaire de la présente délégation.

Fait à Saint-Etienne, le 1^{er} octobre 2013

Le délégataire
Signé Corinne MOURGUES

Le délégant
Signé Véronique HENRI-BOUGREAU

SOUS DIRECTRICE DU SERVICE AUX ALLOCATAIRES

Je, soussignée **Véronique HENRI-BOUGREAU**, Directeur de la caisse d'Allocations familiales de La Loire, agissant dans le cadre des dispositions des articles L122-1, R 122.3 et D 253.6 du code de la Sécurité Sociale, donne délégation permanente à :

Nom / Prénom : **REYNAUD Sabine**
Emploi / Fonction : Sous-Directrice du service aux Allocataires
Service d'affectation : Direction
N° Agent : 288 Réf code emploi : 17030302

aux fins de :

- signer en mon nom tous actes et correspondances intéressant les missions de la sous-direction du service aux allocataires,
- signer les ordres de paiement et titres de recettes individuels et collectifs intéressant les missions de la sous-direction du service aux allocataires, sans limitation de montant, toutes gestions budgétaires entendues,
- accéder aux informations, outils et logiciels nécessaires à l'exercice de son emploi et à habilitier, par délégation, ses collaborateurs à accéder aux informations, outils et logiciels nécessaires à l'exercice de leur emploi,
- signer en mon nom tous documents, actes et correspondances intéressant les missions de l'organisme, en cas d'empêchement ou d'absence simultanés du Directeur et du Directeur Adjoint, et pour répondre aux situations d'urgence caractérisée.

La présente délégation prend effet à compter de ce jour et annule toute délégation antérieure quel que soit le délégant. Elle est personnelle et peut être retirée, suspendue ou modifiée à tout instant par le délégant. Elle devient caduque en cas de modification des fonctions du délégataire ou de rupture de son contrat de travail.

L'Agent Comptable, en sa qualité de dépositaire, recevra un exemplaire de la présente délégation.

Fait à Saint-Etienne, le 1^{er} octobre 2013

Le délégataire
Signé Sabine REYNAUD

Le délégué
Signé Véronique HENRI-BOUGREAU

DIRECTEUR ADJOINT

Je, soussignée **Véronique HENRI-BOUGREAU**, Directeur de la caisse d'Allocations familiales de La Loire, agissant dans le cadre des dispositions des articles L122-1, R 122.3 et D 253.6 du code de la Sécurité Sociale, donne délégation permanente à :

Nom / Prénom : **BERTOUX Claude**
Emploi / Fonction : Directeur Adjoint
Service d'affectation : Direction
N° Agent : 233 Réf code emploi : 17030303

aux fins de :

- signer tous actes et correspondances intéressant les missions de la sous-direction du service aux partenaires,
- signer les ordres de paiement et titres de recettes individuels et collectifs intéressant les missions de la sous-direction du service aux partenaires, sans limitation de montant, toutes gestions budgétaires entendues, et faire procéder, à l'intérieur des masses limitatives des budgets, aux virements de crédits prévus par les textes légaux et règles conventionnelles en vigueur,
- accéder aux informations, outils et logiciels nécessaires à l'exercice de son emploi et à habilitier, par délégation, ses collaborateurs à accéder aux informations, outils et logiciels nécessaires à l'exercice de leur emploi,
- signer tous documents, actes et correspondances intéressant les missions de l'organisme, en cas d'empêchement ou d'absence du Directeur.

La présente délégation prend effet à compter de ce jour et annule toute délégation antérieure quel que soit le délégué. Elle est personnelle et peut être retirée, suspendue ou modifiée à tout instant par le délégué. Elle devient caduque en cas de modification des fonctions du délégataire ou de rupture de son contrat de travail.

L'Agent Comptable, en sa qualité de dépositaire, recevra un exemplaire de la présente délégation.

Fait à Saint-Etienne, le 1^{er} octobre 2013

Le délégataire
Signé Claude BERTOUX

Le délégué
Signé Véronique HENRI-BOUGREAU

RESPONSABLE DES RESSOURCES HUMAINES

Je, soussignée **Véronique HENRI-BOUGREAU**, Directeur de la caisse d'Allocations familiales de La Loire, agissant dans le cadre des dispositions des articles L122-1, R 122.3 et D 253.6 du code de la Sécurité Sociale, donne délégation permanente à :

Nom / Prénom : **RAUSCENT Stéphanie**
Emploi / Fonction : Responsable des Ressources Humaines
Service d'affectation : Direction
N° Agent : 389 Réf code emploi : 17030101

aux fins de :

- signer tous actes et correspondances intéressant les missions de la branche Ressources Humaines, à l'exception des décisions individuelles touchant aux embauches en contrat à durée indéterminée, sanctions disciplinaires, licenciements, mises à la retraite et promotions, ainsi qu'à l'exception des décisions touchant aux agents de

direction,

- signer les ordres de paiement et titres de recettes individuels et collectifs intéressant les missions de la branche Ressources Humaines, dans la limite de 50 000 € toutes gestions budgétaires entendues,
- accéder aux informations, outils et logiciels nécessaires à l'exercice de son emploi et à habiliter, par délégation, ses collaborateurs à accéder aux informations, outils et logiciels nécessaires à l'exercice de leur emploi,
- signer tous documents, actes et correspondances intéressant les missions de l'organisme, en cas d'empêchement ou d'absence simultanés du Directeur, du Directeur Adjoint et de la Sous-Directrice en charge du service aux allocataires, et pour répondre aux situations d'urgence caractérisée.

La présente délégation prend effet à compter de ce jour et annule toute délégation antérieure quel que soit le délégant. Elle est personnelle et peut être retirée, suspendue ou modifiée à tout instant par le délégant. Elle devient caduque en cas de modification des fonctions du délégataire ou de rupture de son contrat de travail.

L'Agent Comptable, en sa qualité de dépositaire, recevra un exemplaire de la présente délégation.

Fait à Saint-Etienne, le 1^{er} octobre 2013

Le délégataire
Signé Stéphanie RAUSCENT

Le délégant
Signé Véronique HENRI-BOUGREAU